



Nations Unies

Commission des stupéfiants

**Rapport sur la quarante-neuvième session
(8 décembre 2005 et 13-17 mars 2006)**

Conseil économique et social

Documents officiels, 2006

Supplément n° 8

Conseil économique et social
Documents officiels, 2006
Supplément n° 8

Commission des stupéfiants

**Rapport sur la quarante-neuvième session
(8 décembre 2005 et 13-17 mars 2006)**



Nations Unies • New York, 2006

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention	1-3	1
A. Projets de résolution dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	1	1
I. Accord de Bakou sur la coopération régionale contre les drogues illicites et les questions apparentées: une vision pour le XXI ^e siècle		1
II. Recours à des programmes de développement alternatif pour réduire la culture de la plante de cannabis		8
III. Appui à la Stratégie nationale de lutte contre la drogue du Gouvernement afghan		10
IV. Renforcement de la coopération internationale pour le développement alternatif, y compris le développement alternatif préventif, compte dûment tenu de la protection de l'environnement.		13
V. Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques.		15
B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	2	18
I. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquantième session		18
II. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.		20
C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social.	3	20
Résolution 49/1. Collecte et exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.		20
Résolution 49/2. Reconnaissance de la contribution de la société civile aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre le problème de la drogue dans l'optique de rendre compte de la réalisation des buts et objectifs fixés pour 2008 par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire		22
Résolution 49/3. Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse.		23
Résolution 49/4. Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues		27
Résolution 49/5. Initiative du Pacte de Paris.		29
Résolution 49/6. Inscription de la kétamine parmi les substances placées sous contrôle		30

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résolution 49/7. Promotion d'une approche cohérente du traitement des huiles riches en safrole		31
Résolution 49/8. Renforcement des dispositifs internationaux de coopération au niveau opérationnel entre services de détection et de répression en vue d'enrayer la fabrication et le trafic de drogues illicites		33
II. Débat thématique sur le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et l'affirmation du développement alternatif comme question intersectorielle	4-24	35
Délibérations	9-24	35
III. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire	25-45	41
A. Délibérations.	28-43	41
B. Mesures prises par la Commission	44-45	43
IV. Réduction de la demande de drogues	46-59	45
A. Délibérations.	49-58	45
B. Mesures prises par la Commission	59	47
V. Trafic et offre illicites de drogues.	60-88	48
A. Délibérations.	63-81	48
B. Mesures prises par la Commission	82-88	52
VI. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.	89-110	54
A. Délibérations.	92-107	54
B. Mesures prises par la Commission	108-110	57
VII. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.	111-112	58
Délibérations	114-122	58
VIII. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme	123-133	60
Délibérations	126-133	60
IX. Questions administratives et budgétaires	134-142	62
Délibérations	137-142	62
X. Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission des stupéfiants	143-148	64
A. Délibérations.	146-147	64
B. Mesures prises par la Commission	148	64
XI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session.	149-150	65

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XII. Organisation de la session et questions administratives	151-161	65
A. Consultations informelles d'avant-session	151-152	65
B. Ouverture et durée de la session	153	65
C. Participation	154	66
D. Élection du Bureau	155-158	66
E. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	159	67
F. Documentation	160	68
G. Clôture de la session	161	68
 <i>Annexes</i>		
I. Participation		69
II. Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-huitième session		76

Chapitre premier

Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolutions suivants:

Projet de résolution I

Accord de Bakou sur la coopération régionale contre les drogues illicites et les questions apparentées: une vision pour le XXI^e siècle

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire¹, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues² et les mesures destinées à renforcer la coopération internationale face au problème mondial de la drogue³,

Rappelant également les résolutions 53/115 du 9 décembre 1998, 54/132 du 17 décembre 1999, 55/65 du 4 décembre 2000, 56/124 du 19 décembre 2001 et 57/174 du 18 décembre 2002 de l'Assemblée générale, dans lesquelles cette dernière soulignait l'importance de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants, ainsi que des autres organes subsidiaires de la Commission,

Rappelant en outre que dans ses résolutions 53/115, 54/132, 55/65, 56/124, 57/174, 58/141 du 22 décembre 2003 et 59/163 du 20 décembre 2004, l'Assemblée a encouragé la Sous-Commission, ainsi que les autres organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale, compte tenu des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée,

Rappelant sa résolution 1997/39 du 21 juillet 1997, intitulée "Accord de Bakou sur la coopération régionale contre la culture, la production, le trafic, la distribution et la consommation illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs",

Convaincu que l'Accord de Bakou sur la coopération régionale contre les drogues illicites et les questions apparentées: une vision pour le XXI^e siècle renforcera la coopération contre le trafic de drogues au Proche et au Moyen Orient,

¹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolutions S-20/4 A à E de l'Assemblée générale.

1. *Prend note* de l'Accord de Bakou sur la coopération régionale contre les drogues illicites et les questions apparentées: une vision pour le XXI^e siècle, dont le texte est annexé à la présente résolution;

2. *Prie instamment* les États Membres de prendre des mesures appropriées pour combattre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes conformément à l'Accord de Bakou sur la coopération régionale contre les drogues illicites et les questions apparentées et aux résolutions pertinentes de la Commission des stupéfiants, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, ainsi qu'à leur législation nationale et aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;

3. *Prie* le Secrétaire général d'informer tous les États Membres, les institutions spécialisées et autres entités compétentes du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales de l'Accord de Bakou sur la coopération régionale contre les drogues illicites et les questions apparentées.

Annexe

Accord de Bakou sur la coopération régionale contre les drogues illicites et les questions apparentées: une vision pour le XXI^e siècle

Nous, les représentants des États membres de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient,

Étant réunis à la quarantième session de la Sous-commission, tenue à Bakou du 12 au 16 septembre 2005, pour examiner l'Accord de Bakou sur la coopération régionale contre les drogues illicites et les questions apparentées: une vision pour le XXI^e siècle,

Ayant à l'esprit la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁴, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁵ et les mesures destinées à renforcer la coopération internationale face au problème mondial de la drogue⁶,

Rappelant la résolution 1997/39 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 1997, intitulée "Accord de Bakou sur la coopération régionale contre la culture, la production, le trafic, la distribution et la consommation illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs",

Rappelant également la résolution 2005/24 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2005, intitulée "Appui aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants",

Rappelant en outre la résolution 2005/26 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2005, intitulée "Assistance internationale aux États touchés par le transit de drogues illicites",

⁴ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Résolutions S-20/4 A à E de l'Assemblée générale.

Ayant à l'esprit la Déclaration ministérielle commune et mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale adoptée pendant le débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants⁷,

Rappelant diverses autres résolutions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies, dont la résolution 59/161 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004 et les recommandations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport pour 2004⁸, priant la communauté internationale de soutenir le Gouvernement afghan dans sa lutte contre la culture illicite du pavot à opium et le trafic de stupéfiants,

Prenant note du troisième rapport biennal du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁹ et d'autres rapports pertinents soumis à la Commission des stupéfiants à sa quarante-huitième session, y compris le rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues¹⁰ et le rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues¹¹,

Profondément préoccupés par la propagation de l'abus de drogues au Proche et au Moyen Orient et par ses effets sur les jeunes et sur les générations futures,

Profondément préoccupés également par le développement de la culture illicite de plantes servant à fabriquer des stupéfiants et par la production et le trafic illicites de drogues, qui menacent la structure et la stabilité politiques, économiques et sociales de la région,

Alarmés par la menace grave et croissante que posent les groupes criminels organisés se livrant au trafic de drogues, au blanchiment d'argent et à diverses autres formes de crime organisé ainsi que leurs liens potentiels et, dans certains cas, réels avec des groupes terroristes,

Conscients que, dans un certain nombre de pays, la production de drogues illicites représente un obstacle majeur au développement économique, social et politique durable,

Tenant compte des défis multiples auxquels sont confrontés les États situés le long des itinéraires de trafic internationaux et des effets du trafic de drogues, dont la criminalité et l'abus de drogues qui leurs sont liés et qui résultent du passage des drogues illicites sur le territoire des États de transit,

Reconnaissant la nécessité de prendre d'urgence d'autres mesures contre la culture illicite de plantes servant à fabriquer des stupéfiants et la production et le trafic illicites de drogues dans des régions où les trafiquants de drogues et les groupes criminels organisés tirent avantage des territoires touchés par un conflit, une guerre, une occupation étrangère ou d'autres situations pour se livrer à des activités illicites,

⁷ A/58/124, sect. III.A.

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.3.

⁹ E/CN.7/2005/2 et Add.1 à 6.

¹⁰ E/CN.7/2005/4.

¹¹ E/CN.7/2005/3.

Conscients du fait qu'il est essentiel de renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale visant à accroître la capacité des États à s'attaquer efficacement au trafic de drogues et à atteindre les buts et objectifs fixés pour l'année 2008 par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Réaffirmant le principe de la responsabilité partagée et la nécessité pour tous les États de promouvoir et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour lutter contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects,

Convaincus qu'une action concrète et des plans nationaux détaillés et bien coordonnés sont le moyen le plus efficace de lutter contre les problèmes liés aux drogues illicites et à la criminalité qui l'accompagne,

Sommes convenus de ce qui suit:

Coopération entre les services de détection et de répression en matière de drogues

1. Nous réaffirmons notre engagement à promouvoir des stratégies coordonnées de lutte contre la drogue et des réponses unifiées au trafic de drogues et, dans ce contexte, encourageons l'élaboration, la mise en œuvre effective et la poursuite du renforcement des mesures de prévention et de répression du trafic de drogues et la réduction de la demande de drogues illicites dans les États de transit, ainsi qu'une coopération dans des domaines tels que le contrôle aux frontières, l'entraide judiciaire, la détection et la répression, y compris les livraisons surveillées, et l'échange d'informations entre les États de transit, les pays de destination et les pays d'origine.

2. En promouvant une réponse unifiée dans la lutte contre le trafic de drogues dans la région, les États membres de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient devraient promouvoir une coordination plus étroite entre les services de détection et de répression en matière de drogues des États voisins, par exemple en assurant une formation commune, en mettant en place des systèmes efficaces pour encourager le partage de l'expérience opérationnelle afin de faciliter l'identification et l'arrestation des trafiquants de drogues et le démantèlement des groupes criminels et en facilitant des réunions régulières des services de détection et de répression en matière de drogue avec leurs homologues transfrontaliers.

3. Les services de détection et de répression en matière de drogues des pays de la région devraient mettre en place des mécanismes concrets pour l'échange régulier d'informations avec leurs homologues des États voisins et au-delà sur les réseaux de trafiquants de drogues actifs dans la région.

4. Nous soulignons l'importance de coordonner les activités de détection et de répression, en particulier l'échange d'informations au niveau international, qui peut largement profiter de la création de centres de coordination, tels que le Centre régional d'informations et de coordination pour l'Asie centrale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

5. Les gouvernements devraient désigner des autorités nationales de détection et de répression qui seraient chargées de traiter les demandes d'entraide judiciaire, comme prévu à l'article 7 de la Convention des Nations Unies contre le

trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹², ainsi que de coopérer étroitement avec d'autres autorités en vue de renforcer l'efficacité de l'action de détection et de répression, comme prévu à l'article 9 de cette convention.

6. Afin de développer leurs capacités opérationnelles, les États membres de la Sous-Commission devraient envisager de mettre en œuvre des opérations coordonnées aux postes frontières, en utilisant des patrouilles mobiles coordonnées et en renforçant les efforts conjoints de détection et de répression en matière de drogues aux frontières terrestres et maritimes avec les États voisins.

7. Les États membres de la Sous-Commission devraient s'employer à harmoniser davantage leurs systèmes de justice pénale et leur législation nationale en matière de contrôle des drogues afin d'accélérer l'adoption de mesures appropriées et d'autres actions contre les trafiquants de drogues et auteurs d'infractions connexes.

8. Les États membres de la Sous-Commission devraient s'employer à soutenir les efforts de la communauté internationale visant à fournir l'appui nécessaire aux objectifs de lutte contre les stupéfiants du Gouvernement afghan, sous la forme d'un engagement financier et d'une assistance technique continus, en particulier en ce qui concerne les huit piliers du Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants.

9. La Sous-Commission devrait continuer de se réunir chaque année dans la capitale de l'un de ses États membres.

Réduction de la demande de drogues

10. Les États membres de la Sous-Commission devraient sensibiliser, en particulier les jeunes, aux problèmes sanitaires, sociaux et psychologiques qui peuvent résulter de l'abus de drogues illicites.

11. Les États membres de la Sous-Commission devraient envisager de modifier leur législation nationale, si nécessaire, afin de faciliter le traitement et la réadaptation des toxicomanes, par exemple par la mise en place de juridictions spécialisées dans les affaires de toxicomanie, l'orientation par la police vers des programmes de traitement volontaire et d'autres approches reconnues à l'égard du traitement.

12. Les États membres de la Sous-Commission devraient renforcer leur engagement politique de mettre en œuvre concrètement des politiques et stratégies de prévention de l'abus de drogues et de poursuivre leurs programmes de réduction de la demande de drogues, en s'attachant à l'intervention précoce, à la réadaptation et à la réinsertion sociale des toxicomanes, afin de prévenir la transmission du VIH/sida et d'autres maladies hématogènes dans le contexte de l'abus de drogues.

13. Les États membres de la Sous-Commission devraient continuer d'incorporer la prévention de l'abus de substances, le traitement et les soins de santé dans leurs stratégies nationales de lutte contre la drogue, ainsi que dans leurs programmes de développement socioéconomique, en particulier les programmes visant à renforcer l'autonomie sociale et économique des femmes, et le bien-être de l'enfant, y compris en ce qui concerne la prévention et la réduction de la

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

propagation du VIH/sida et d'autres maladies hématogènes dans le contexte de l'abus de drogues.

14. Les États membres de la Sous-Commission sont également encouragés à veiller à ce que traitement de l'abus de substances soit accessible et d'un prix abordable pour les toxicomanes vivant avec le VIH/sida et d'autres maladies hématogènes et à s'employer à supprimer les obstacles à l'accès pour les toxicomanes atteints par le VIH/sida ayant besoin de soins et de soutien.

Assistance aux États de transit

15. Nous nous félicitons de la suite donnée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'initiative du Pacte de Paris qui a résulté de la Déclaration de Paris, publiée à l'issue de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003¹³, et encourageons l'élaboration de stratégies similaires dans d'autres régions pour les pays touchés par le transit de drogues illicites à travers leur territoire.

16. Les institutions financières internationales et autres donateurs potentiels sont encouragés à fournir une assistance financière aux États touchés par le transit de drogues illicites à travers leur territoire, notamment en donnant des moyens d'action aux ressources humaines localement disponibles et en renforçant leurs capacités, afin que ces États puissent intensifier leur lutte contre le trafic et l'abus de drogues et leurs conséquences.

17. Les États membres de la Sous-Commission devraient intégrer, selon qu'il conviendra, des projets de réduction de la demande de drogues illicites et renforcer les services de traitement et de réadaptation des toxicomanes dans les programmes d'assistance internationale aux États de transit touchés par l'abus de drogues du fait que des drogues illicites transitent à travers leur territoire, afin de leur permettre de faire face efficacement au problème.

Contrôle des précurseurs

18. Les États membres de la Sous-Commission devraient coopérer étroitement avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants afin de renforcer encore la coopération internationale pour l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, conformément aux mesures visant à contrôler les précurseurs adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire¹⁴.

19. Les États membres de la Sous-Commission devraient soutenir les opérations internationales visant à prévenir le détournement des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne, d'héroïne et de stimulants de type amphétamine, en particulier l'Opération "Topaz", l'Opération "Purple" et le Projet "Prism" coordonnés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en échangeant des informations avec d'autres États et en menant en temps voulu des opérations conjointes de détection et de répression, y compris le recours aux livraisons surveillées et aux enquêtes de traçage sur les sources et origines des saisies.

¹³ S/2003/641, annexe.

¹⁴ Résolution S-20/4 B de l'Assemblée générale.

20. Les États membres de la Sous-Commission sont instamment priés de prendre des mesures immédiates pour veiller à ce que les substances énumérées aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 soient placées sous le contrôle de leurs autorités réglementaires.

Blanchiment d'argent

21. Les États membres de la Sous-Commission devraient renforcer les mesures visant à prévenir et combattre le blanchiment d'argent, notamment en renforçant la coopération internationale, en adoptant une législation faisant du blanchiment d'argent une infraction pénale pouvant donner lieu à extradition, en créant des services de renseignement financier pour appuyer les enquêtes et les poursuites effectives concernant les infractions de blanchiment d'argent et éliminer tous obstacles aux enquêtes criminelles liées au secret bancaire.

Coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites et développement alternatif

22. La communauté internationale devrait être priée d'aider et de coopérer à l'élaboration de programmes d'éradication des cultures illicites et de promouvoir des programmes de développement alternatif, et un soutien devrait être apporté aux efforts de l'Afghanistan à cet égard.

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant et Convention des Nations Unies contre la corruption

23. Les États membres de la Sous-Commission se félicitent de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁵ et du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹⁶, du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer¹⁷ et du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions¹⁸.

24. Les États membres de la Sous-Commission qui ne l'ont pas encore fait devraient, dès que possible, devenir partie à la Convention contre la criminalité organisée et aux Protocoles s'y rapportant, ainsi qu'aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et les appliquer, et, au besoin, demander à cette fin l'assistance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coordination avec d'autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, tels que le Comité contre le terrorisme.

25. Les États membres de la Sous-Commission devraient également envisager de signer et ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁹ dès que possible afin de permettre son entrée en vigueur rapide suivie de son application.

26. Les États membres de la Sous-Commission et les organisations d'intégration économique régionales compétentes devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la coopération internationale en matière pénale,

¹⁵ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

¹⁶ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II.

¹⁷ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe III.

¹⁸ Résolution 55/255 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁹ Résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe.

notamment sous la forme de l'extradition et de l'entraide judiciaire, conformément aux conventions pertinentes.

Projet de résolution II **Recours à des programmes de développement alternatif pour réduire la culture de la plante de cannabis**

Le Conseil économique et social,

Rappelant les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961²⁰, de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972²¹, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes²² et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988²³,

Rappelant aussi la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, dans laquelle les États Membres considéraient que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée²⁴,

Rappelant en outre la résolution 59/160 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004, sur la lutte contre la culture et le trafic du cannabis,

Rappelant la résolution 45/8 de la Commission des stupéfiants, sur le contrôle du cannabis en Afrique,

Prenant note des progrès accomplis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans l'application de la résolution 59/160 de l'Assemblée générale et attendant avec intérêt la prochaine publication de l'étude de marché sur le cannabis demandée par l'Assemblée dans cette résolution,

Soulignant la nécessité pour les États parties de continuer à remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de 1961, de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972, de la Convention de 1971 et de la Convention de 1988,

Notant que le cannabis est, parmi les drogues visées par ces traités, celle dont il est, de loin, le plus largement et le plus couramment fait abus,

Préoccupé de ce que la culture de la plante de cannabis, le trafic et l'abus de cannabis progressent en Afrique, en partie en raison de l'extrême pauvreté, de l'absence de toute autre culture proposant une alternative viable et du manque de ressources pour la localisation et l'éradication des cultures de la plante de cannabis, et les mesures d'interdiction; et en partie du fait de la rentabilité de ces activités et de la forte demande de cannabis dans d'autres régions,

Soulignant l'importance de la coopération internationale pour lutter contre le trafic et l'abus de drogues de manière équilibrée et intégrée,

²⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

²¹ Ibid., vol. 976, n° 14152.

²² Ibid., vol. 1019, n° 14956

²³ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

²⁴ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Reconnaissant que les programmes de développement alternatif se sont révélés être un outil utile pour les efforts d'éradication des cultures illicites,

Conscient de l'importance des programmes visant à encourager le développement alternatif, y compris, le cas échéant, le développement alternatif préventif,

Prenant en considération les succès enregistrés à ce jour en matière de réduction de la culture du cocaïer et du pavot à opium grâce à la mise en œuvre de programmes de développement alternatif,

Prenant note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005²⁵, dans lequel celui-ci regrette qu'en dépit de la production importante de cannabis en Afrique, il n'y ait pas de projets ou programmes de développement alternatif dans la région,

Souhaitant que la mise en œuvre concluante de programmes de développement alternatif pour soutenir la réduction de la culture du cocaïer et du pavot à opium soit reproduite, selon ce qui sera approprié et possible, pour réduire la culture de la plante de cannabis,

1. *Prie* les États Membres de continuer d'adhérer aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et d'adopter des politiques de promotion de la coopération internationale;

2. *Prie* les États Membres et charge l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'appliquer la résolution 59/160 de l'Assemblée générale sur la lutte contre la culture et le trafic du cannabis;

3. *Invite instamment* les États Membres, conformément au principe de la responsabilité partagée, et dans le cadre de leur engagement à lutter contre les drogues illicites, à apporter leur coopération aux États touchés, particulièrement en Afrique, dans le domaine du développement alternatif, y compris par la recherche de cultures viables en remplacement du cannabis, et de l'assistance technique, en tenant dûment compte de la dégradation de l'environnement causée par la culture de la plante de cannabis;

4. *Prie* les États Membres et demande aux organisations ayant l'expérience et les compétences requises en matière d'éradication des cultures illicites et de conception et mise en œuvre de programmes de développement alternatif de partager cette expérience et ces compétences, sur demande, avec les États qui cherchent à élaborer et à mettre en place des programmes d'éradication et de développement alternatif en vue de réduire la culture de la plante de cannabis, particulièrement en Afrique, et charge l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter les efforts ainsi déployés;

5. *Invite instamment* les États Membres où la plante de cannabis est cultivée à grande échelle à réaliser, à titre prioritaire et selon qu'il conviendra, une évaluation approfondie de l'ampleur de cette culture et à utiliser cette évaluation pour orienter les stratégies d'éradication et de développement alternatif en vue de poursuivre la réduction de l'offre de cannabis;

²⁵ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2), par. 33.

6. *Charge* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de réaliser, sur demande des États signalant une culture à grande échelle de la plante de cannabis, une étude avec des partenaires de développement, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, sur la possibilité de mettre en œuvre dans ces pays des programmes de développement alternatif;

7. *Invite instamment* les États Membres mettant en œuvre des programmes de développement alternatif à les intégrer à d'autres mesures de contrôle des drogues, y compris les stratégies de réduction de la demande, aux niveaux national et régional, de manière à assurer la viabilité de ces programmes;

8. *Charge* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'examiner la possibilité de concevoir une stratégie mondiale, intégrée et équilibrée de développement alternatif en prenant l'avis des États Membres, en coordination avec les efforts en cours pour élaborer une stratégie globale, conformément aux paragraphes 9 et 10 de la résolution 48/14 de la Commission des stupéfiants;

9. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de rendre compte à la Commission des stupéfiants à sa cinquante et unième session de l'application de la présente résolution.

Projet de résolution III **Appui à la Stratégie nationale de lutte contre la drogue du** **Gouvernement afghan**

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'ampleur et la complexité du problème que posent les stupéfiants et le risque que présentent la culture du pavot à opium et la production et le trafic d'opium pour la sécurité, le développement et la gouvernance de l'Afghanistan, ainsi que sur les plans régional et international,

Notant avec satisfaction les efforts constants du Gouvernement afghan et l'engagement personnel du Président Hamid Karzai en faveur de mesures de lutte contre les stupéfiants et de leur application, notamment la publication, en 2006, de la Stratégie nationale intérimaire de lutte contre la drogue, qui a été accueillie favorablement par la communauté internationale à la Conférence sur l'Afghanistan tenue à Londres les 31 janvier et 1^{er} février 2006,

Se félicitant de ce que la lutte contre les stupéfiants figure comme thème intersectoriel dans le Pacte pour l'Afghanistan et dans la Stratégie intérimaire de développement national du Gouvernement afghan,

Se félicitant également des progrès notables faits en matière de lutte contre les stupéfiants en Afghanistan, notamment de l'adoption d'une législation contre les stupéfiants, de la mise en place d'un tribunal chargé des affaires de stupéfiants, du recours à l'extradition comme outil et du développement des capacités du pays dans les domaines de la détection et de la répression des infractions en matière de stupéfiants et de la justice pénale, ce qui a permis la condamnation de plus de 90 trafiquants de drogues et une augmentation des saisies liées aux drogues,

Rappelant le rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé *Afghanistan: Opium Survey 2005*, dans lequel il est indiqué que, pour la

première fois depuis 2001, l'Afghanistan a réussi à faire reculer de 20 % la superficie des cultures de pavot à opium, qui est passée de 130 000 hectares à 104 000 hectares,

Se félicitant de l'engagement de l'Afghanistan et de ses voisins en faveur du renforcement de la coopération régionale, tel qu'il ressort de la Déclaration de Doha sur la gestion des frontières en Afghanistan du 28 février 2006,

Notant avec préoccupation, toutefois, le risque signalé d'accroissement, en 2006, des cultures de pavot à opium, en particulier dans certaines provinces afghanes,

Sachant qu'assurer l'élimination durable de la culture des plantes servant à la production de drogues et du trafic de drogues en Afghanistan prendra du temps et qu'il s'agit d'une responsabilité commune et partagée qui nécessite des efforts internationaux, comme l'ont reconnu les États Membres dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire²⁶,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 59/161, en date du 20 décembre 2004, et 60/179, en date du 16 décembre 2005, par lesquelles l'Assemblée demandait à la communauté internationale d'appuyer le Gouvernement afghan dans sa lutte contre la culture illicite du pavot à opium et le trafic de stupéfiants,

Rappelant également la résolution 1659 (2006) du Conseil de sécurité, en date du 15 février 2006, dans laquelle le Conseil souscrivait au Pacte pour l'Afghanistan et à ses annexes, accueillait avec satisfaction la Stratégie nationale actualisée de lutte contre la drogue présentée par le Gouvernement afghan à la Conférence de Londres et encourageait la communauté internationale à continuer d'apporter un appui accru aux quatre priorités dégagées dans ladite stratégie, notamment en versant une contribution au Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les stupéfiants,

1. *Se félicite* de l'appui apporté à l'Afghanistan par la communauté internationale, sur les plans bilatéral et multilatéral, notamment par le versement de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les stupéfiants du Gouvernement afghan, par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et par l'intermédiaire d'autres entités;

2. *Note avec satisfaction* le ferme engagement de la communauté internationale en faveur du développement et de la reconstruction de l'Afghanistan, dont témoigne le fait qu'elle ait souscrit au Pacte pour l'Afghanistan lors de la Conférence sur l'Afghanistan tenue à Londres les 31 janvier et 1^{er} février 2006;

3. *Accueille avec satisfaction* la Stratégie nationale de lutte contre la drogue de 2006 du Gouvernement afghan, notamment la définition des quatre domaines d'activité prioritaires suivants:

a) Déstabilisation du commerce de drogues illicites en ciblant les trafiquants et ceux qui les soutiennent;

b) Renforcement et diversification des moyens de subsistance ruraux légaux;

²⁶ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

c) Réduction de la demande de drogues illicites et renforcement du traitement des usagers de drogues à problème, notamment appui aux mesures de réduction de la demande recensées par l'Afghanistan et ses partenaires à la Conférence sur la santé comportementale tenue à Kaboul en mai 2005;

d) Mise en place, aux niveaux central et provincial, d'institutions publiques essentielles pour appliquer la stratégie de la lutte contre la drogue;

4. *Invite* la communauté internationale à fournir l'appui nécessaire pour permettre au Gouvernement afghan de mettre en œuvre sa stratégie nationale de lutte contre la drogue:

a) En continuant à fournir une expertise et une assistance financière, y compris par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les stupéfiants, à l'appui des grandes priorités énoncées dans la Stratégie nationale de lutte contre la drogue;

b) En mettant tout en œuvre pour lutter contre la contrebande vers l'Afghanistan de précurseurs et de produits chimiques utilisés dans la fabrication de stupéfiants;

c) En renforçant les mesures déjà prises pour réduire la demande de drogues illicites au niveau mondial et aider ainsi le Gouvernement afghan à combattre la production et le trafic illicites de stupéfiants;

5. *Réaffirme* la préoccupation exprimée par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport pour 2005²⁷ concernant la campagne récemment menée par une organisation non gouvernementale en faveur d'une culture qui se voudrait légale du pavot à opium en Afghanistan;

6. *Exhorte* le Gouvernement afghan à maintenir la lutte contre les drogues illicites au nombre de ses principales priorités, comme le prévoit l'article 7 de la Constitution et conformément à la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, en vue de renforcer son action de lutte contre la culture illicite du pavot à opium et le trafic de drogues;

7. *Encourage* le Gouvernement afghan et tous les membres de la communauté internationale à appliquer le Pacte pour l'Afghanistan, qui vise à parvenir à une réduction durable et importante de la production et du trafic de stupéfiants en vue de leur élimination complète, avec la lutte contre la drogue pour thème intersectoriel;

8. *Invite* le Gouvernement afghan et les pays voisins, tout en appréciant leur coopération actuelle, à améliorer la coopération régionale pour renforcer le contrôle aux frontières et les cordons de sécurité dans la région, en vue de déstabiliser la contrebande de drogues depuis l'Afghanistan et celle de précurseurs vers ce pays, notamment en participant à l'initiative du Pacte de Paris²⁸, qui découle de la Déclaration de Paris publiée à l'issue de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003, et aux travaux du Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale;

²⁷ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2), par. 208.

²⁸ S/2003/641, annexe.

9. *Invite* les États Membres à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime les ressources nécessaires pour appuyer l'action du Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale;
10. *Appelle* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à redoubler d'efforts, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour s'assurer qu'un appui multilatéral est fourni à l'Afghanistan afin de soutenir pleinement la Stratégie nationale de lutte contre la drogue;
11. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à ses sessions futures.

Projet de résolution IV
Renforcement de la coopération internationale pour le
développement alternatif, y compris le développement alternatif
préventif, compte dûment tenu de la protection de
l'environnement

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la Déclaration ministérielle commune et les mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, adoptées lors du débat ministériel tenu à la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants, dans lesquelles les États étaient instamment priés d'ouvrir plus largement leurs marchés aux produits issus des programmes de développement alternatif qui sont nécessaires pour créer des emplois et éliminer la pauvreté²⁹,

Réaffirmant également sa résolution 2003/37 du 22 juillet 2003, sur le renforcement du développement alternatif grâce aux échanges et à des mesures de protection environnementales et sociales, dans laquelle il priait instamment le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et tous les États Membres de continuer d'apporter une coopération effective aux programmes visant à promouvoir le développement alternatif, y compris, s'il y avait lieu, à titre préventif,

Réaffirmant en outre la résolution 45/14 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle celle-ci invitait les États Membres à déployer des efforts de plus grande envergure et plus soutenus dans le domaine de la coopération financière et technique visant à promouvoir le développement alternatif, y compris, s'il y avait lieu, à titre préventif,

Ayant à l'esprit la résolution 48/9 de la Commission des stupéfiants et le rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le renforcement du développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et l'affirmation du développement alternatif comme question intersectorielle³⁰,

Constatant avec préoccupation que dans certains États Membres, les cultures illicites destinées à la production de drogues et la production de drogues illicites

²⁹ A/58/124, sect. II.A, par. 21.

³⁰ E/CN.7/2006/7.

dégradent, notamment, des zones forestières, des zones naturelles protégées et des zones de cultures licites, causant ainsi un dommage considérable à l'environnement,

Prenant en considération les objectifs du Millénaire pour le développement³¹, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³² et Action 21³³, adoptées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue en 1992, et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable³⁴,

Notant avec préoccupation qu'il existe, sur les terres jouxtant des zones de cultures illicites, un risque élevé de déplacement des cultures licites, qui seraient remplacées par des cultures illicites,

Reconnaissant qu'il importe de parvenir à un équilibre entre détection et répression, réduction de la demande, interdiction, éradication et développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, à titre préventif,

1. *Insiste* sur l'importance qu'il y a à intégrer pleinement le développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, le développement alternatif préventif, dans les stratégies nationales et internationales de développement ainsi que dans les efforts de développement déployés;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et tous les États Membres de continuer d'apporter un concours efficace aux programmes et projets de développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, de développement alternatif préventif;

3. *Prie instamment* les gouvernements donateurs, conformément au principe de la responsabilité partagée et en signe de leur détermination à lutter contre les drogues illicites de manière globale et équilibrée, de renforcer leur coopération dans le domaine du développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, du développement alternatif préventif, en prenant en considération la protection de l'environnement, la gestion durable des forêts, notamment l'agroforesterie et le reboisement, l'assistance technique, l'infrastructure productive et la promotion des investissements privés et de l'agro-industrie;

4. *Engage* les États Membres, conformément à leurs obligations nationales et internationales, et invite les organisations internationales compétentes à réfléchir à des mesures qui faciliteraient l'accès des produits issus du développement alternatif aux marchés internationaux et leur positionnement sur ces marchés;

5. *Invite* les États Membres, les organisations internationales compétentes, les institutions financières, les banques régionales de développement, les fonds pour la protection de l'environnement et les organisations non gouvernementales à

³¹ Voir A/56/326, annexe, et A/58/323, annexe.

³² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

³³ Ibid., annexe II.

³⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

appuyer les programmes et projets dans le domaine du développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, du développement alternatif préventif, et à encourager leur financement, en tenant compte du fait que, dans les zones touchées par les cultures illicites et par la production de drogues illicites ou qui risquent de l'être, il faudrait envisager de protéger l'environnement, d'en prévenir la dégradation et d'en promouvoir la régénération durable;

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les États Membres et les organisations internationales compétentes de redoubler d'efforts pour obtenir des ressources financières volontaires nouvelles et supplémentaires, sur les plans tant bilatéral que multilatéral, à l'appui des programmes et projets touchant le développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, le développement alternatif préventif, compte dûment tenu de la protection de l'environnement;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de rendre compte à la Commission des stupéfiants à sa cinquantième session de l'application de la présente résolution.

Projet de résolution V **Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés** **utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques**

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2005/26 du 22 juillet 2005 et ses résolutions pertinentes antérieures,

Reconnaissant que l'usage médical des stupéfiants, y compris des opiacés, est indispensable pour soulager la douleur,

Soulignant que la nécessité d'un équilibre entre l'offre licite mondiale d'opiacés et la demande légitime d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques constitue un aspect central de la stratégie et de la politique internationales de contrôle des drogues,

Notant qu'une coopération internationale en matière de contrôle des drogues avec les pays fournisseurs traditionnels est fondamentale si l'on veut assurer l'application universelle des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961³⁵ et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972³⁶,

Rappelant qu'un équilibre entre la consommation et la production de matières premières opiacées a été établi par le passé grâce aux efforts des deux pays fournisseurs traditionnels, l'Inde et la Turquie, ainsi que d'autres pays fournisseurs établis,

Exprimant sa profonde préoccupation face à l'accroissement de la production mondiale de matières premières opiacées et à l'accumulation considérable de stocks depuis quelques années, de par le jeu du marché, qui peuvent perturber le fragile équilibre entre l'offre et la demande licites d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques,

³⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

³⁶ *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

Soulignant l'importance du système des évaluations fondées sur la consommation et l'utilisation effectives des stupéfiants, communiquées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et confirmées par lui concernant l'ampleur des cultures et de la production de matières premières opiacées, eu égard en particulier à l'offre excédentaire actuelle,

Rappelant la Déclaration ministérielle commune adoptée lors du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants³⁷, dans laquelle les ministres et autres représentants des gouvernements ont demandé aux États de continuer de contribuer à maintenir l'équilibre voulu entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées utilisées à des fins médicales et scientifiques et à coopérer pour prévenir la prolifération des sources de production de matières premières opiacées,

Considérant que les matières premières opiacées et les opiacés obtenus à partir de ces matières premières ne sont pas simplement des produits ordinaires qui peuvent être soumis au jeu du marché et que, dès lors, les considérations liées à l'économie de marché ne devraient pas seules déterminer l'étendue de la culture du pavot à opium,

Rappelant l'importance de l'utilisation médicale des opiacés dans les méthodes de traitement de la douleur préconisées par l'Organisation mondiale de la santé,

Notant que la demande licite de stupéfiants diffère considérablement entre les pays et que, dans la plupart des pays en développement, l'usage de stupéfiants à des fins médicales reste extrêmement faible,

1. *Exhorte* tous les gouvernements à continuer de contribuer à maintenir un équilibre entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées utilisées pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques, à soutenir les pays fournisseurs traditionnels et établis, et à coopérer pour prévenir la prolifération des sources de production de matières premières opiacées;

2. *Exhorte* les gouvernements de tous les pays producteurs à respecter rigoureusement les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961³⁸ et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972³⁹ et à adopter des mesures efficaces pour prévenir la production illicite ou le détournement de matières premières opiacées vers les circuits illicites, et encourage l'amélioration des pratiques en ce qui concerne la culture du pavot à opium et la production de matières premières opiacées;

3. *Exhorte* les gouvernements des pays consommateurs à évaluer de façon réaliste leurs besoins licites en matières premières opiacées, en se fondant sur la consommation et l'utilisation effectives de ces matières premières et des opiacés obtenus à partir d'elles, et à communiquer ces besoins à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour garantir véritablement les approvisionnements, demande aux gouvernements des pays producteurs d'opium de limiter la culture du pavot à opium aux évaluations communiquées à l'Organe et confirmées par lui, en

³⁷ A/58/124, sect. II.A.

³⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

³⁹ *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

tenant compte du niveau actuel des stocks mondiaux, conformément aux dispositions de la Convention de 1961, et prie instamment les pays producteurs, lors de la communication d'évaluations concernant cette culture, de tenir compte des besoins particuliers des pays importateurs;

4. *Fait siennes* les inquiétudes exprimées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport pour 2005⁴⁰ au sujet de la campagne menée par une organisation non gouvernementale en faveur de la légalisation de la culture du pavot à opium en Afghanistan, et exhorte tous les gouvernements à résister à ces propositions et à poursuivre le renforcement du contrôle des drogues conformément aux obligations qui sont les leurs en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;

5. *Exhorte* tous les gouvernements des pays où le pavot à opium n'a pas été cultivé aux fins de la production licite de matières premières opiacées, dans un esprit de responsabilité collective, à ne pas se lancer dans la culture commerciale de cette plante en vue d'empêcher la prolifération des sites d'approvisionnement, et demande aux gouvernements d'adopter des législations permettant d'empêcher et d'interdire la prolifération des sites utilisés pour la production de matières premières opiacées;

6. *Félicite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants des efforts qu'il déploie pour suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et, en particulier:

a) Pour exhorter les gouvernements intéressés à ajuster la production mondiale de matières premières opiacées à un niveau correspondant aux besoins licites effectifs et à éviter de créer des déséquilibres entre l'offre et la demande licites d'opiacés causés par l'exportation de produits fabriqués à partir de drogues saisies et confisquées;

b) Pour inviter les gouvernements intéressés à faire en sorte que les opiacés importés dans leur pays à des fins médicales et scientifiques ne proviennent pas de pays qui transforment des drogues saisies et confisquées en opiacés licites;

c) Pour organiser, pendant les sessions de la Commission des stupéfiants, des réunions informelles avec les principaux États qui importent et produisent des matières premières opiacées;

7. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer de s'efforcer de suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social, en pleine conformité avec la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972;

8. *Prie* le Secrétaire général de transmettre, pour examen et application, le texte de la présente résolution à tous les gouvernements.

⁴⁰ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2), par. 208.

B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

2. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'approuver les projets de décisions suivants:

Projet de décision I

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquantième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-neuvième session⁴¹ et approuve l'ordre du jour provisoire ci-après de la cinquantième session de la Commission, étant entendu que des réunions intersessions se tiendraient à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session et d'arrêter la liste des documents nécessaires.

Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
Débat consacré aux questions normatives
3. Débat thématique: [*thèmes principal et subsidiaires à décider*].
4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.
5. Réduction de la demande de drogues:
 - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
 - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.
6. Trafic et offre illicites de drogues:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par

⁴¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 28 (E/2006/28).

mer et coopération entre services de répression, y compris formation);

ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;

iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.

7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Débat consacré aux activités opérationnelles

8. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
9. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme.
10. Questions administratives et budgétaires.

* * *

11. Organisation des travaux de la Commission:
 - a) Examen des dates et de l'approche de l'examen final des progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire;
 - b) Examen des dates et du thème du débat ministériel que doit convoquer la Commission.
12. Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session.

Projet de décision II

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005⁴².

C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

3. Les résolutions suivantes adoptées par la Commission sont portées à l'attention du Conseil économique et social:

Résolution 49/1

Collecte et exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire

La Commission des stupéfiants,

Rappelant que, dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁴³, celle-ci demandait à tous les États de tenir compte des textes issus de cette session lorsqu'ils formuleraient des stratégies et programmes nationaux et de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008 dans la Déclaration politique, et priait la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue,

Reconnaissant que les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, les textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en particulier la Déclaration politique, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁴⁴ et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue⁴⁵, constituent ensemble un cadre complet pour les activités de lutte contre la drogue des États et des organisations internationales compétentes, et insistant sur la nécessité de faire preuve de cohérence dans les efforts déployés pour mettre en œuvre ces activités,

Prenant note des éléments touchant aux drogues dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁴⁶, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire,

Reconnaissant que les données et les connaissances acquises par les organismes nationaux ou régionaux spécialisés dans le cadre de la surveillance de la

⁴² Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2.

⁴³ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁴ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁵ Résolution S-20/4 A à E de l'Assemblée générale.

⁴⁶ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

situation en matière de drogue dans leurs propres contextes géographiques peuvent contribuer pour beaucoup à l'évaluation de la réalisation des buts et objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Prenant note des conclusions de l'atelier d'experts sur la mesure des progrès accomplis dans la réduction de la demande, tenu à Vienne du 31 octobre au 2 novembre 2005,

Rappelant sa résolution 42/11, dans laquelle elle priait le Directeur exécutif d'élaborer un rapport biennal qui serait fondé sur les réponses fournies par les États Membres à un questionnaire biennal, qui contiendrait des informations sur les tendances dans le monde, région par région, et qui tirerait parti de l'expertise et de l'expérience acquises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'occasion de la mise en œuvre de ses programmes d'assistance technique, de même que de renseignements recueillis grâce à différents questionnaires pertinents, tels que le questionnaire destiné aux rapports annuels,

Ayant connaissance des processus déjà établis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États Membres à évaluer l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

1. *Souligne* l'intérêt d'une évaluation objective, scientifique, équilibrée et transparente, par les États Membres, des progrès globaux accomplis et des difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, et recommande que cette évaluation suive une approche équilibrée entre réduction de l'offre et réduction de la demande;

2. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'établir un dialogue avec des experts nationaux et régionaux de toutes les régions géographiques, ainsi que des experts d'organisations internationales compétentes en matière de lutte contre la drogue, concernant la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire;

3. *Demande* au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de lui présenter pour examen un rapport sur les résultats ainsi obtenus, accompagné de recommandations sur la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues en vue, le cas échéant, de compléter les informations à la disposition des États Membres et de leur fournir des éléments supplémentaires pour évaluer de manière globale, objective, scientifique, équilibrée et transparente l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire;

4. *Recommande* qu'après l'évaluation globale soit ménagée une période de réflexion globale par les États Membres, à la lumière des principes fondamentaux énoncés dans les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et compte dûment tenu des mesures qui ont donné de bons résultats et des points sur lesquels des efforts supplémentaires doivent être faits;

5. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa cinquantième session de l'application de la présente résolution.

Résolution 49/2

Reconnaissance de la contribution de la société civile aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre le problème de la drogue dans l'optique de rendre compte de la réalisation des buts et objectifs fixés pour 2008 par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁴⁷, consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue,

Rappelant également que, aux paragraphes 2 et 12 de la Déclaration politique, les États Membres ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et qu'elle exigeait une démarche intégrée et équilibrée qui fasse intervenir la société civile, y compris les organisations non gouvernementales,

Tenant compte du rôle important que peuvent jouer les organisations non gouvernementales en participant à la définition de solutions viables et à la formulation et la mise en œuvre de programmes et de politiques appropriés, comme le prévoient le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, adopté en 1987⁴⁸, et la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁴⁹,

Notant le rôle important que jouent les organisations non gouvernementales et la société civile dans la réduction de la demande, par exemple en offrant une information, des loisirs et des activités récréatives et en facilitant l'interaction entre les générations,

Réaffirmant sa résolution 42/9, dans laquelle elle a fait valoir qu'il fallait reconnaître et encourager les efforts de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, dans la réduction de la demande de drogues,

Confortant l'engagement pris par les chefs d'État à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale d'obtenir des résultats substantiels et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande, entre autres, d'ici à 2008,

Gardant à l'esprit l'engagement des États Membres de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs d'ici à 2008 et la demande

⁴⁷ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁸ *Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.87.I.13), chap. I, sect. A.

⁴⁹ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

adressée par l'Assemblée générale à la Commission des stupéfiants d'analyser les informations correspondantes,

Prenant note du deuxième rapport biennal du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁵⁰, dans lequel il était indiqué qu'en matière de réduction de la demande, il fallait redoubler d'efforts dans les cinq prochaines années pour obtenir des résultats substantiels et mesurables,

1. *Prend note avec satisfaction* de la contribution apportée par la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, s'agissant de freiner l'abus de drogues, en particulier pour ce qui est de réduire la demande;

2. *Encourage* les États Membres à envisager d'avoir des échanges de vues et de travailler avec les organisations non gouvernementales pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes de réduction de la demande;

3. *Encourage vivement* la société civile et les organisations non gouvernementales à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour sensibiliser le public aux conséquences néfastes de l'abus de drogues;

4. *Encourage* les organisations non gouvernementales à examiner les résultats qu'elles ont obtenus dans la lutte contre le problème de la drogue et à faire part de leurs avancées aux organismes publics compétents au niveau national, dans l'optique de rendre compte de la réalisation des buts et objectifs fixés pour 2008 par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire;

5. *Appelle* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de collaborer, selon qu'il conviendra, avec les entités des Nations Unies, organisations internationales et organisations non gouvernementales compétentes afin de faciliter la participation de représentants d'organisations non gouvernementales aux préparatifs du dixième anniversaire de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Résolution 49/3

Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse

La Commission des stupéfiants,

Alarmée par les dommages physiques et psychologiques que causent les drogues de synthèse, en particulier la méthylènedioxyméthamphétamine (communément appelée Ecstasy), la méthamphétamine et l'amphétamine, et par la nature hautement toxicomanogène de la méthamphétamine et de l'amphétamine,

Alarmée également par l'abus à grande échelle de ces drogues,

Reconnaissant que ces drogues peuvent être fabriquées partout, même dans des laboratoires rudimentaires, à partir de produits chimiques,

Consciente des défis que cela représente pour les autorités de détection, de répression et de réglementation,

⁵⁰ E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6.

Notant qu'une stratégie efficace pour prévenir la fabrication illicite de drogues de synthèse consiste à empêcher les fabricants de drogues clandestins de se procurer les précurseurs dont ils ont besoin,

Réaffirmant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁵¹, dans laquelle les États Membres ont décidé de fixer à 2008, pour les États, la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement le détournement des précurseurs,

Rappelant la résolution 59/162 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2004, sur le renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et la prévention de leur détournement et de leur trafic, dans laquelle l'Assemblée soulignait la nécessité de veiller à ce que des mécanismes adéquats soient mis en place, si nécessaire et dans la mesure du possible, afin de prévenir le détournement de préparations contenant des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵², concernant la fabrication illicite de drogues, en particulier de celles contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine,

Rappelant également la résolution 2004/41 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 2004, sur le contrôle de la fabrication, du trafic et de l'abus de drogues de synthèse,

Rappelant en outre sa résolution 45/12, dans laquelle elle demandait aux gouvernements de mettre en place des systèmes et procédures permettant de s'assurer que les renseignements concernant toute interception, toute saisie, tout détournement ou tout détournement présumé de précurseurs sur leur territoire étaient communiqués sans délai aux autorités compétentes de tous les gouvernements concernés ainsi qu'à l'Organe international de contrôle des stupéfiants,

Rappelant sa résolution 48/11, dans laquelle elle notait que l'Organe international de contrôle des stupéfiants s'était vu assigner la fonction supplémentaire de recevoir et de diffuser en temps réel des informations sur les précurseurs ainsi que de dégager les tendances en matière de détournement ou d'usage impropre des précurseurs et de suivre toutes les saisies et tous les cas de détournement signalés avec les autorités compétentes des pays concernés,

Soulignant que le contrôle des précurseurs est une stratégie destinée à prévenir les détournements en veillant à ce que les précurseurs ne soient vendus qu'à des entreprises légitimes à des fins commerciales, médicales et scientifiques légitimes,

Reconnaissant que la définition des besoins nationaux légitimes en précurseurs peut grandement aider les autorités nationales compétentes des pays importateurs et exportateurs à évaluer la légitimité des transactions prévues afin d'empêcher les importations de quantités supérieures aux besoins légitimes qui risqueraient d'être détournées,

Rappelant qu'en vertu de l'article 19 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁵³ et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de

⁵¹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵² Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1582, n° 27627.

⁵³ *Ibid.*, vol. 520, n° 7515.

1972⁵⁴, les États parties sont tenus d'adresser à l'Organe international de contrôle des stupéfiants des évaluations des besoins en stupéfiants,

Rappelant également que, dans ses résolutions 1981/7 du 6 mai 1981 et 1991/44 du 21 juin 1991, le Conseil économique et social invitait les gouvernements à communiquer à l'Organe international de contrôle des stupéfiants des évaluations des besoins annuels en substances psychotropes inscrites aux Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁵⁵,

Notant avec satisfaction que le système des évaluations a contribué de manière efficace à prévenir le détournement de ces substances du commerce international licite vers les circuits illicites,

Notant que le 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, la pseudoéphédrine, l'éphédrine et le phényl-1 propanone-2 sont importants pour la fabrication illicite d'Ecstasy, de méthamphétamine et d'amphétamine,

Notant également que le 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, la pseudoéphédrine, l'éphédrine et le phényl-1 propanone-2 sont des substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988,

Sachant que la pseudoéphédrine et l'éphédrine peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre à partir de préparations qui en contiennent, d'où l'attrait qu'elles présentent aux yeux des trafiquants et des fabricants de méthamphétamine et d'amphétamine illicites,

Notant que certaines de ces préparations sont largement utilisées pour traiter des maladies courantes,

Préoccupée par le fait que l'Organe international de contrôle des stupéfiants ait signalé la récupération de grandes quantités de préparations contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine sur des lieux de fabrication d'amphétamine et de méthamphétamine illicites,

Notant que les préparations contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine peuvent être facilement utilisées ou soumises à un procédé d'extraction aisé à mettre en œuvre pour obtenir ces précurseurs, par ailleurs réglementés en vertu de la Convention de 1988,

1. *Prie* les États Membres d'adresser à l'Organe international de contrôle des stupéfiants des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes en 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, en pseudoéphédrine, en éphédrine et en phényl-1 propanone-2, ainsi que, dans la mesure où c'est possible, des indications estimatives de ce qu'ils devront importer en préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre;

2. *Demande* à l'Organe international de contrôle des stupéfiants de communiquer ces évaluations aux États Membres de telle manière que ces informations ne puissent être utilisées qu'à des fins de contrôle des drogues;

⁵⁴ Ibid., vol. 976, n° 14152.

⁵⁵ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

3. *Invite* les États Membres à informer l'Organe international de contrôle des stupéfiants quant à la possibilité et à l'utilité d'établir, de communiquer et d'utiliser des évaluations des besoins légitimes en précurseurs et préparations visés au paragraphe 1 ci-dessus aux fins de la prévention des détournements;

4. *Engage* les États exportateurs à rester vigilants s'agissant de vérifier la légitimité de chaque autorisation d'exportation de ces substances et, dans la mesure où c'est possible, des préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre, en s'appuyant à cette fin, le cas échéant, sur les évaluations visées au paragraphe 1 ci-dessus;

5. *Prie* instamment les États exportateurs de continuer, dans le cadre du Projet "Prism", de fournir à l'Organe international de contrôle des stupéfiants des informations sur tous les envois de 3,4 méthylènedioxyphényl-2-propanone, de pseudoéphédrine, d'éphédrine et de phényl-1 propanone-2 et, dans la mesure où la législation et la réglementation nationales le permettent, de lui fournir, comme dans le cadre du Projet "Prism", des informations sur les préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre;

6. *Prie* les États Membres d'autoriser, dans la mesure où leur législation et leur réglementation nationales le permettent, l'Organe international de contrôle des stupéfiants à transmettre aux autorités nationales de détection, de répression et de réglementation intéressées, en prenant soin de ne pas entraver le commerce international légitime, des informations concernant les envois de préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre, suivant les procédures standard établies dans le cadre du Projet "Prism", au fur et à mesure et à l'aide du système de notifications préalables à l'exportation en ligne ou d'autres mécanismes efficaces, afin que des mesures appropriées puissent être prises en vue de prévenir ou d'intercepter les envois qui sont source de préoccupation;

7. *Engage* les États importateurs à rester vigilants afin de s'assurer que les quantités de ces substances et des préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre, qui sont autorisées à l'importation en vertu des certificats, correspondent à leurs besoins légitimes aux fins de la fabrication ou de la consommation intérieure, en s'appuyant pour ce faire sur les évaluations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

8. *Prie instamment* les États importateurs de mener des enquêtes pour remonter les filières et communiquer les informations utiles, comme les types de produits chimiques et des échantillons des substances saisies, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et aux États exportateurs;

9. *Demande* au Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les programmes de l'Organe international de contrôle des stupéfiants relatifs aux précurseurs bénéficient d'un financement satisfaisant, et invite les États Membres à envisager d'appuyer davantage ces programmes au moyen de services d'experts gratuits et de fonds extrabudgétaires.

Résolution 49/4 Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues

La Commission des stupéfiants,

Préoccupée par l'offre accrue de drogues et la prévalence importante du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues,

Considérant que, dans la recherche des meilleurs modèles de traitement et de prévention de la toxicomanie, il faut prendre en compte la situation sociale, économique, politique et culturelle particulière de chaque pays,

Gardant à l'esprit que, dans sa résolution 46/2, elle priait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à développer et renforcer, aux niveaux international et régional, son action et sa stratégie en matière de prévention de la transmission du VIH liée à l'abus de drogues,

Rappelant le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1987, dans lequel ce dernier soulignait la nécessité pour les gouvernements d'adopter des mesures visant à réduire le partage de seringues entre les consommateurs de drogues injectables afin de lutter contre la propagation du VIH/sida par cette voie⁵⁶, et gardant à l'esprit que, quelles que soient les mesures prophylactiques appliquées, elles ne devraient ni favoriser, ni faciliter l'abus de drogues⁵⁷,

Rappelant également le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003, dans lequel ce dernier déclarait que la mise en œuvre de traitements de substitution ne constituait pas une violation des dispositions conventionnelles⁵⁸,

Prenant note de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire, en 2001⁵⁹,

Saluant le rôle joué par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en 2004 et 2005 à la présidence du Comité des organisations coparrainantes du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida,

Tenant compte de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶⁰,

Rappelant la résolution 2004/40 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 2004, sur les principes directeurs applicables au traitement pharmacologiquement et psychosocialement assisté des personnes dépendantes aux opiacés, dans laquelle le Conseil traitait de la prévention de la transmission du VIH et d'autres maladies à diffusion hémotogène,

⁵⁶ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.87.XI.3), par. 2.

⁵⁷ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.1), par. 221.

⁵⁸ Ibid., par. 222.

⁵⁹ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶⁰ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

1. *Invite* les États Membres, conformément à leur législation nationale, à:
 - a) Envisager très sérieusement d'élaborer des mesures de réduction de la demande fondées sur des études et des recherches démontrant l'efficacité et l'utilité du traitement et de la prévention en matière de drogues;
 - b) Adopter en matière de drogues des politiques sanitaires qui facilitent la prévention de l'abus de drogues et l'accès des consommateurs de drogues à différents types de prévention, traitement et soins de la toxicomanie, du VIH/sida, de l'hépatite et d'autres maladies à diffusion hémotogène en relation avec la consommation de drogues;
 - c) Redoubler d'efforts pour favoriser l'accès des consommateurs de drogues et de leur famille aux soins de santé et à l'aide sociale, sans discrimination d'aucune sorte et, au besoin, coopérer avec les organisations non gouvernementales compétentes;
 - d) Fournir un accès, selon qu'il conviendra et dans le cadre de politiques nationales pertinentes, aux médicaments, vaccins et autres mesures conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues qui ont fait la preuve de leur efficacité s'agissant de réduire les risques de contracter le VIH/sida, l'hépatite et d'autres maladies à diffusion hémotogène auxquels s'exposent les consommateurs de drogues injectables et autres, sous la supervision des autorités ou organismes compétents;
2. *Fait siennes* les recommandations de l'Équipe spéciale mondiale pour le renforcement de la coordination entre les institutions multilatérales et les donateurs internationaux dans la lutte contre le sida, ainsi que les décisions connexes prises par le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;
3. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, conformément au document sur la répartition des activités d'appui technique du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (*UNAIDS Technical Support Division of Labour*)⁶¹, d'apporter une assistance technique aux États Membres, à leur requête et sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, en vue d'élaborer des stratégies et mesures globales de réduction de la demande, notamment de prévention et de traitement du VIH/sida dans le contexte de l'abus de drogues, qui soient conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;
4. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte tous les deux ans, à partir de sa cinquante et unième session, de l'application de la présente résolution.

⁶¹ Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Genève, août 2005.

Résolution 49/5 Initiative du Pacte de Paris

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements pris par les États Membres dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁶², dans laquelle les États Membres ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et exprimé leur conviction que ce problème devait être traité dans un cadre multilatéral,

Se félicitant de l'initiative du Pacte de Paris, qui découle de la Déclaration de Paris⁶³, publiée à l'issue de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003,

Prenant note du rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé *Afghanistan: Opium Survey 2005*, et notant avec préoccupation les indications récentes selon lesquelles la culture du pavot à opium pourrait progresser dans plusieurs régions;

Exprimant son soutien aux efforts déployés par les États Membres pour renforcer la coopération régionale afin de lutter contre la menace que constituent pour la communauté internationale la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan et le commerce illicite d'opium,

Se félicitant des textes issus de la Conférence sur l'Afghanistan tenue à Londres les 31 janvier et 1^{er} février 2006, où la lutte contre les stupéfiants était un thème intersectoriel,

Se félicitant également des décisions prises à la Conférence internationale sur la gestion des frontières et la coopération régionale, tenue à Doha les 27 et 28 février 2006,

1. *Appuie* la proposition de la Fédération de Russie de tenir à Moscou en juin 2006, dans le prolongement de l'initiative du Pacte de Paris⁶⁴, une conférence internationale au niveau ministériel sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe;

2. *Encourage* la conférence internationale à faire le bilan des progrès réalisés dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris et des structures existantes afin de les améliorer ou de les adapter aux besoins actuels;

3. *Invite* toutes les parties concernées à participer activement à la conférence;

4. *Demande* au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de faciliter l'organisation et la tenue de la conférence sur ce thème, et de lui faire rapport à sa cinquantième session.

⁶² Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶³ Voir S/2003/641, annexe.

⁶⁴ Voir S/2003/641, annexe.

Résolution 49/6 Inscription de la kétamine parmi les substances placées sous contrôle

La Commission des stupéfiants,

Rappelant sa résolution 48/1, tendant à encourager la mise en commun d'informations sur les nouvelles tendances en matière d'abus et de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues,

Rappelant également les rapports de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004⁶⁵ et 2005⁶⁶, dans lesquels celui-ci confirmait l'abus largement répandu de substances non inscrites aux tableaux des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en particulier de la kétamine,

Considérant que, dans son rapport pour 2005, l'Organe international de contrôle des stupéfiants attirait l'attention sur le phénomène nouveau que représentaient l'abus largement répandu de kétamine, en particulier chez les jeunes en Asie de l'Est et du Sud-Est, et le trafic de cette substance dans cette région et dans d'autres, notamment en Amérique du Nord et en Amérique du Sud⁶⁷,

Considérant également l'usage licite de la kétamine comme anesthésique et son détournement à des fins illicites et pour la faire entrer dans la composition de stimulants de type amphétamine ou la consommer en association à des stimulants de ce type, en particulier la méthylènedioxyamphétamine (communément appelée Ecstasy), ainsi que ses effets nocifs,

Vivement préoccupée par la menace que font peser sur le bien-être des populations et de la société le détournement de kétamine à des fins illicites et la progression de l'abus et du trafic de cette substance,

Se félicitant que l'Organisation mondiale de la santé ait décidé de réaliser un examen critique de la kétamine,

Notant qu'un certain nombre d'États Membres dans beaucoup de régions du monde ont inscrit la kétamine sur la liste des substances placées sous contrôle en vertu de leur législation nationale,

Notant également les dispositions prises pour discuter dans les forums internationaux consacrés à la détection et à la répression en matière de drogues, en particulier à la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Hanoï du 7 au 11 novembre 2005, de l'inscription de la kétamine aux tableaux de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁶⁸, de manière à mieux en surveiller et limiter l'abus et le trafic,

⁶⁵ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.3).

⁶⁶ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2).

⁶⁷ *Ibid.*, par. 385, 431, 468, 471 et 641.

⁶⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.

1. *Prie instamment* les États Membres d'accorder une attention particulière au phénomène nouveau que représentent l'abus et le trafic largement répandus de kétamine, notamment en Asie de l'Est et du Sud-Est, phénomène qui a aussi des répercussions sur les États d'autres régions;
2. *Prie également instamment* les États Membres d'envisager de surveiller l'utilisation de la kétamine en l'inscrivant sur la liste des substances placées sous contrôle en vertu de leur législation nationale, lorsque la situation interne l'exige;
3. *Encourage* les États Membres à envisager d'adopter un système de certificats d'importation-exportation à l'usage de leurs services administratifs;
4. *Exhorte* les États Membres à échanger, par voie bilatérale, régionale et internationale, les informations utiles concernant l'importation et l'exportation licites ainsi que l'abus et le trafic de kétamine, notamment les caractéristiques de ce trafic, en vue de réduire l'abus largement répandu de cette substance.

Résolution 49/7

Promotion d'une approche cohérente du traitement des huiles riches en saffron

La Commission des stupéfiants,

Consciente de l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs,

Notant que le trafic et le détournement des précurseurs essentiels à la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes posent un problème auquel tous les États et l'Organisation des Nations Unies doivent porter toute l'attention voulue,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁶⁹, dans laquelle les États Membres ont fixé à 2008, pour eux-mêmes, la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement le détournement des précurseurs,

Rappelant également la résolution S-20/4 B de l'Assemblée générale en date du 10 juin 1998, à la section II de laquelle l'Assemblée visait à promouvoir l'échange de données d'expérience relatives aux enquêtes policières et douanières ou à d'autres enquêtes administratives, à l'interception, à la détection et au contrôle des précurseurs détournés,

Préoccupée par le fait que la fabrication illicite des stimulants de type amphétamine constitue un problème mondial,

Notant que les stimulants de type amphétamine suscitent une inquiétude croissante en Afrique, en Asie de l'Est et du Sud-Est, en Amérique du Nord et en Océanie, des quantités importantes de méthylènedioxyméthamphétamine continuant à être saisies par les services de détection et de répression et des éléments prouvant l'augmentation de la fabrication de cette substance,

⁶⁹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Tenant compte de l'importance qu'accorde l'Organe international de contrôle des stupéfiants à la nécessité de structures et de contrôles administratifs, législatifs et réglementaires efficaces du commerce légitime de précurseurs chimiques à l'intérieur des frontières nationales en vue de l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁷⁰,

Sachant que le safrole, principal précurseur chimique utilisé dans la fabrication de la méthylènedioxyméthamphétamine, peut être extrait des huiles riches en safrole,

Rappelant que l'Organe international de contrôle des stupéfiants a recommandé qu'en raison de sa très forte teneur en safrole et parce qu'elle peut facilement être utilisée dans la fabrication illicite de drogues, l'huile de sassafras soit assimilée au safrole et appelée "safrole sous la forme d'huile de sassafras", et soit contrôlée au même titre que le safrole pur⁷¹,

Notant que, outre l'huile de sassafras, d'autres huiles riches en safrole font l'objet d'échanges commerciaux par envois de plusieurs tonnes mais qu'il n'existe pas pour ces huiles de code douanier unique dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises,

Consciente de l'utilisation licite des huiles riches en safrole dans certaines industries, bien que toutes les industries qui en sont des utilisateurs finals ne soient pas connues,

Consciente également qu'il est nécessaire que la communauté internationale surveille de près le commerce légitime des huiles riches en safrole et prenne des mesures pour empêcher que ces huiles ne soient détournées en vue de la fabrication illicite de méthylènedioxyméthamphétamine,

1. *Invite* les États Membres à continuer de collaborer pour ce qui est des approches visant à empêcher, aux niveaux national et international, le détournement des précurseurs;

2. *Encourage* les États Membres, dans la mesure du possible compte tenu de leurs lois et réglementations nationales et en collaboration avec les industries concernées, à continuer de renforcer la coopération avec les associations, les personnes ou les sociétés qui mènent des activités faisant intervenir des précurseurs, par exemple, en encourageant les importateurs et les exportateurs à déclarer sans réserve aux organes de réglementation les envois qui contiennent des huiles riches en safrole et en recourant au système de notification préalable à l'exportation;

3. *Invite* les États Membres à contrôler toutes les huiles riches en safrole au même titre que le safrole;

4. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de donner une définition des "huiles riches en safrole" aux fins du contrôle de ces substances au

⁷⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

⁷¹ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.5), par. 137.

même titre que le safrole en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁷²;

5. *Invite instamment* les États Membres à veiller à ce que soient mis en place des mécanismes pour collecter des informations sur les huiles riches en safrole et à utiliser le Formulaire D pour fournir à l'Organe international de contrôle des stupéfiants des informations sur le commerce licite et le trafic des huiles riches en safrole;

6. *Invite* tous les États et les organisations internationales compétentes à coopérer étroitement avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en particulier son Projet "Prism", afin d'accroître le succès de ses initiatives internationales.

Résolution 49/8

Renforcement des dispositifs internationaux de coopération au niveau opérationnel entre services de détection et de répression en vue d'enrayer la fabrication et le trafic de drogues illicites

La Commission des stupéfiants,

Rappelant sa résolution 45/2, sur les mesures renforcées pour la coopération internationale en matière de contrôle des drogues illicites, dans laquelle elle se disait consciente de l'importance d'une coopération internationale efficace dans la lutte contre le commerce mondial de drogues illicites et encourageait les États Membres à examiner plus avant la nécessité de poser les fondements juridiques nécessaires à la conduite d'activités opérationnelles transfrontières conjointes,

Rappelant également sa résolution 47/4, sur les initiatives fondées sur la coopération et l'échange de renseignements dans le cadre des mesures internationales de lutte contre les drogues illicites, dans laquelle elle affirmait l'importance des mesures qui faciliteraient une coopération efficace dans les enquêtes internationales menées sur des affaires de drogues illicites et encourageait les États Membres à utiliser les voies de liaison prévues à cet effet et, selon que de besoin, à en créer de nouvelles pour l'échange d'informations entre services de détection et de répression,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par les États au niveau multilatéral pour réprimer et éradiquer la culture du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis et la fabrication d'héroïne, de cocaïne, de stimulants de type amphétamine et d'autres drogues illicites,

Reconnaissant l'importance que continue de revêtir l'interception des drogues illicites sur les lieux de culture, de fabrication ou de production, ou à une étape aussi proche que possible de la source, afin de réduire au minimum les dommages causés aux populations des pays de production, de transit et de destination et les profits des groupes criminels, qui augmentent considérablement à chaque étape de l'itinéraire de trafic,

⁷² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

Notant l'existence de nombreux accords bilatéraux et multilatéraux entre services de détection et de répression opérationnels prévoyant des dispositifs destinés à faciliter les enquêtes transnationales et l'échange d'informations entre services de détection et de répression,

Notant également non seulement les différences entre les systèmes législatifs et judiciaires des États, mais aussi les caractéristiques communes de la criminalité sous-jacente à la fabrication et au trafic de drogues illicites et les buts communs qu'ont les États Membres d'éliminer les dommages ainsi causés à la société,

Soulignant que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la lutte contre les drogues illicites fournissent le cadre législatif nécessaire pour l'échange d'informations entre services de détection et de répression et la coopération dans les enquêtes et opérations menées par ces services,

Notant les exemples d'enquêtes conjointes réussies ayant fait intervenir des services de détection et de répression sur les plans bilatéral, régional et international et ayant empêché d'importantes quantités de drogues illicites d'atteindre leur destination prévue, enquêtes rendues possibles par les accords bilatéraux et multilatéraux existants entre services de détection et de répression opérationnels,

1. *Engage* les États Membres à continuer de mettre l'accent sur les dispositifs de coopération au niveau opérationnel en vue d'enrayer la fabrication et le trafic de drogues illicites à la source ou aussi près que possible de cette dernière;

2. *Prie instamment* les États Membres d'entretenir la dynamique vers la mise en place de dispositifs bilatéraux et, le cas échéant, multilatéraux entre services nationaux de détection et de répression en vue d'échanger des informations, de mettre en commun des ressources et des connaissances, y compris des méthodes de formation, et de réaliser des enquêtes conjointes visant les groupes criminels organisés internationaux, ainsi que de réduire au minimum les profits tirés du commerce de drogues illicites;

3. *Lance un appel* pour que les États Membres poursuivent et renforcent leur engagement en faveur d'enquêtes multinationales menées par les services de détection et de répression et visant les organisations criminelles transnationales impliquées dans la fabrication et le trafic de drogues illicites.

Chapitre II

Débat thématique sur le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et l'affirmation du développement alternatif comme question intersectorielle

4. À ses 1265^e et 1266^e séances, le 14 mars 2006, la Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour "Débat thématique sur le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et l'affirmation du développement alternatif comme question intersectorielle".

5. La Présidente de la Commission a ouvert le débat thématique, qui était dirigé par le Chef du Service du partenariat dans le développement de la Division des opérations de l'ONUDC qui a fait une déclaration liminaire. Comme convenu par la Commission, le débat était animé par trois experts: Victoria Eugenia Restrepo Uribe (Colombie), David Johnston (États-Unis) et Christoph Berg (Allemagne). M^{me} Restrepo Uribe a fait une présentation audiovisuelle sur le point subsidiaire "Portée et enjeux". M. Johnston et M. Berg ont fait des présentations audiovisuelles, respectivement, sur les points subsidiaires "Approche intégrée en matière de développement alternatif" et "Rôle de l'ONUDC dans le développement alternatif". Un représentant du Secrétariat a également fait des présentations audiovisuelles sur les travaux de l'ONUDC dans le domaine du développement alternatif.

6. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Bolivie, Mexique, Pérou, Chili, Canada, Royaume-Uni, Suède, Hongrie, Guatemala, Nigéria, Australie, Iran (République islamique d'), Argentine, Japon, États-Unis, République de Corée et Norvège.

7. Des déclarations ont également été faites par les observateurs des pays suivants: Pakistan, Indonésie, Afghanistan, Ghana, Viet Nam, Chine, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Maroc, Slovénie, Équateur et Burkina Faso.

8. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Communauté andine, de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains, du Conseil de coopération du Golfe et de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge. L'observateur de l'Institut d'études politiques a fait une déclaration au nom des Comités des ONG de Vienne.

Délibérations

9. Dans le cadre des présentations et des discussions, les experts et d'autres intervenants ont notamment examiné la place accordée au développement alternatif dans le contrôle des drogues et, plus généralement, dans les efforts de développement, les principaux problèmes rencontrés dans les différentes régions du monde pour ce qui est des cultures illicites ainsi que le financement du développement alternatif et son évaluation. Ils se sont également penchés sur la combinaison et la planification des activités, leur intégration dans les efforts

globaux de développement, le développement alternatif préventif et le problème de la culture illicite de plantes de cannabis. Le débat thématique a également porté sur les résultats des activités de l'ONUDC dans le domaine du développement alternatif et ses orientations futures.

1. Portée et enjeux

10. Le débat thématique était axé sur les questions théoriques et les programmes de développement alternatif. Les problèmes et les enjeux du développement alternatif dans les différentes zones de culture de plantes servant à fabriquer des drogues et les moyens d'évaluer les incidences des programmes de développement alternatif ont également été examinés.

11. On s'est généralement accordé à reconnaître que le développement alternatif devrait être considéré comme un élément fondamental de toute stratégie globale visant à lutter contre le problème mondial de la drogue. On s'est également accordé sur le fait que, pour être couronné de succès, un programme de développement alternatif devait comprendre à la fois des activités dans les domaines de la réduction de la demande, de la santé et de l'éducation notamment, et des mesures en faveur du développement durable pour, entre autres, améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires afin de rompre la dépendance aux drogues illicites, ainsi que des mesures complémentaires d'éradication, de détection et de répression. La volonté politique et l'engagement à long terme ont été identifiés comme les ingrédients essentiels du succès. Certains intervenants ont noté que les programmes de développement alternatif étaient nécessaires pour répondre au problème de la culture illicite de plantes de cannabis, compte tenu de l'augmentation mondiale de la production et de la demande. Il a été souligné que les programmes de développement alternatif devraient être élaborés dans le cadre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

12. Il a été noté que les programmes de développement alternatif devraient faire partie des efforts de développement durable et être intégrés dans les économies nationales et internationales ainsi que dans les processus nationaux de développement socioéconomique. Il a également été noté que, les ressources pour le développement alternatif pouvant être limitées dans certains cas, une autre approche serait d'incorporer les principales activités qui s'y rapportent dans les activités de développement exécutées aux niveaux national et international.

13. Un certain nombre de problèmes majeurs de développement alternatif ont été identifiés, notamment la pauvreté, les conditions de sécurité, la faiblesse des cadres législatifs, l'isolement géographique des populations touchées, la présence limitée de l'État, la mauvaise qualité des infrastructures, les préoccupations environnementales, l'accès aux marchés et le besoin de faire participer le secteur privé dans la commercialisation des produits du développement alternatif.

14. On a également examiné les meilleures pratiques pour la mise en œuvre des programmes de développement alternatif. Il a notamment été convenu que les approches participatives et l'autonomisation des communautés touchées étaient nécessaires pour l'élaboration, l'exécution et l'évaluation de programmes de développement alternatif. Plusieurs intervenants ont reconnu que les fonds disponibles étaient insuffisants pour relever les défis à venir. Certains ont indiqué que les mécanismes d'aide financière devaient être améliorés et qu'il convenait à cet

égard d'établir des arrangements de coopération avec des institutions financières internationales, des banques de développement régionales et d'autres organismes internationaux compétents. Le rôle des associations locales et des organisations non gouvernementales a été reconnu comme étant un moyen de promouvoir la participation des populations locales et la viabilité. Une des approches qu'il convient d'explorer davantage et de compter parmi les meilleures pratiques concerne l'établissement de mécanismes de microfinancement, qui permettent aux populations touchées d'accéder au crédit pour financer leurs initiatives de développement alternatif.

15. Un intervenant a fait remarquer que seuls quelques pays accordaient aux produits issus du développement alternatif un accès préférentiel à leurs marchés, et que les autres devaient ouvrir les leurs aux produits des régions touchées par la culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et où étaient menées des activités de développement alternatif, compte tenu des principes de concurrence loyale. À cet égard, l'intervenant a indiqué qu'il serait possible d'examiner certaines formes de traitement préférentiel en faveur des produits issus du développement alternatif dans le cadre plus large des négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce. On pourrait en outre étudier de nouvelles techniques de commercialisation, qui permettraient d'établir clairement que ces produits contribuent à éliminer la production et l'abus de drogues illicites, ce qui encouragerait les consommateurs à les acheter.

16. Pour ce qui est de l'évaluation de l'impact des programmes de développement alternatif, on est convenu qu'il fallait un ensemble d'indicateurs ne se limitant pas à mesurer la réduction des superficies cultivées illicitement. Il en fallait qui permettent de mesurer l'amélioration de la vie et des moyens de subsistance des populations participant aux programmes de développement alternatif, notamment l'amélioration de l'accès aux services éducatifs, sanitaires et autres, et la création d'emplois. Certains intervenants ont indiqué que pour se faire une idée du succès des programmes de développement alternatif, il fallait tenir compte de l'évaluation de l'impact des activités de renforcement institutionnel, de l'amélioration des moyens de l'État et de considérations relatives à l'environnement, entre autres. L'intégration d'une démarche soucieuse de la parité entre les sexes a également été jugée pertinente pour les programmes de développement alternatif. Il a par ailleurs été noté que l'on disposait d'une masse importante de connaissances dans ce domaine et qu'il fallait s'attacher davantage à recenser et mettre en commun les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience.

2. Approche intégrée du développement alternatif

17. Le débat thématique a aussi porté sur le juste dosage et la planification des différents éléments du développement alternatif, sur la manière de promouvoir le développement alternatif en tant que thème intersectoriel et de l'intégrer pleinement dans les plans et programmes de développement, sur la marche à suivre pour harmoniser les activités de toutes les parties prenantes et sur les acteurs les mieux placés pour exécuter les programmes de développement alternatif ou de développement alternatif préventif.

18. Un certain nombre d'intervenants ont fait valoir qu'une approche intégrée du développement alternatif exigerait que l'on trouve un équilibre entre activités de développement alternatif et état de droit. Il a été noté que l'élimination durable de la

culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et de la production illicite de drogues nécessitait une approche intégrée associant développement alternatif, réduction de la demande, mesures d'interdiction et de détection et répression, dans le respect des obligations en matière de droits de l'homme. De telles mesures devraient être bien équilibrées, appliquées dans un ordre approprié et coordonnées avec d'autres mesures de développement. Il a été noté qu'il fallait adapter les activités de développement alternatif à la situation propre de chaque région. Cela étant, la planification des activités pouvait évoluer en fonction de cette situation. Un intervenant a noté que les partenaires en matière de coopération internationale qui fournissent une assistance technique et économique à l'Afghanistan devraient continuer à apporter leur aide et leurs compétences pour promouvoir le développement économique de ce pays. Il conviendrait de suivre une approche intégrée en Afghanistan, avec toute une série d'activités dont le développement alternatif, qui permettrait aux agriculteurs de s'assurer des moyens de subsistance décentes et d'abandonner la culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites.

19. Il a été généralement convenu qu'il serait souhaitable que les activités de développement alternatif soient intégrées à des programmes de développement plus larges. S'agissant de la meilleure façon d'incorporer le développement alternatif dans les priorités de développement au plan international, l'ONUDC devrait continuer de jouer un rôle de sensibilisation en vue d'encourager les organismes multilatéraux de développement à prendre en compte le développement alternatif lors de l'élaboration de leurs programmes. On a fait remarquer que le succès dans ce domaine dépendrait aussi des moyens des organismes locaux et de la volonté des gouvernements. À ce sujet, l'appui à la création d'emplois licites de toutes sortes, la formation de chefs d'entreprises, la participation du secteur privé et de la société civile et le renforcement des capacités des associations de producteurs au niveau local étaient des éléments importants à prendre en considération. Un intervenant a indiqué que l'harmonisation de l'action de toutes les parties concernées pourrait se faire au moyen de mécanismes de consultation visant à déterminer des objectifs et des indicateurs communs, afin de répondre aux besoins des bénéficiaires.

20. Des intervenants ont aussi estimé qu'il était nécessaire d'élargir le concept de développement alternatif au développement alternatif préventif, qu'ils ont d'ailleurs qualifié de stratégie efficace, du fait de son association directe à des mesures de développement socioéconomique et de conservation de l'environnement, comme moyen de prévenir le déplacement des cultures illicites vers d'autres zones et de réduire l'augmentation de la production de drogues illicites. D'autres intervenants ont dit qu'il importait de comprendre le contexte et les objectifs du développement alternatif préventif.

3. Le rôle de l'ONUDC dans le domaine du développement alternatif

21. Le débat thématique s'est concentré sur les résultats et l'orientation régionale des activités de l'ONUDC touchant au développement alternatif, et sur l'orientation future de ses programmes régionaux et mondiaux dans ce domaine.

22. Plusieurs intervenants ont salué l'action de l'ONUDC en faveur du développement alternatif. On a reconnu que l'ONUDC avait joué un rôle important dans plusieurs domaines pertinents ces 30 dernières années. Des intervenants ont précisé que l'ONUDC avait fourni des services consultatifs, apporté une assistance

technique, exécuté des projets, mis au point des approches participatives et suscité un soutien résolu des États. Beaucoup ont reconnu ses compétences techniques dans ce domaine et estimé qu'il fallait exploiter pleinement sa base de connaissances. Certains ont indiqué que, si l'ONUDC avait mis l'accent sur les pays andins et l'Asie du Sud-Est, il devrait désormais élargir son champ d'action aux pays d'autres régions. À cet égard, certains ont noté qu'il faudrait proposer et mettre en œuvre des programmes de développement alternatif pour faire face à la culture de plantes de cannabis, en particulier en Afrique.

23. Plusieurs intervenants ont parlé de l'orientation des activités de l'ONUDC en matière de développement alternatif. Ils étaient d'avis que l'ONUDC devrait poursuivre son action visant à renforcer les capacités, à promouvoir des synergies et à collaborer avec d'autres organismes du système des Nations Unies et d'autres organismes internationaux. Certains ont aussi indiqué qu'il devrait continuer d'exécuter des projets et intégrer le développement alternatif dans des objectifs de développement plus généraux. D'autres ont également mentionné le rapport sur le développement alternatif du Groupe de l'évaluation indépendante qui avait été récemment publié, et estimé qu'il conviendrait d'accorder une attention toute particulière aux recommandations du Groupe. D'autres encore ont souligné que l'ONUDC était particulièrement bien placé pour servir d'interface entre différents acteurs, produire et gérer des connaissances et jouer un rôle de catalyseur et de coordonnateur des activités de développement alternatif. Plusieurs intervenants ont noté à cet égard que des ressources devraient être dégagées pour les initiatives de développement alternatif préventif et la lutte contre la culture illicite de plantes de cannabis.

24. À l'issue du débat thématique, la Présidente de la Commission a fait la synthèse des points saillants qui s'étaient dégagés des débats:

a) Tous les intervenants étaient d'avis que le développement alternatif était un élément fondamental de la stratégie de lutte contre le problème mondial de la drogue;

b) Il est apparu au cours des débats que la plupart des pays estimaient que le développement alternatif devait suivre une approche intégrée prévoyant un ensemble d'activités globales dont la réduction de la demande, la santé, l'éducation, les efforts de développement durable et des activités complémentaires d'éradication et de détection et répression;

c) Les intervenants se sont dits préoccupés par la diminution des fonds disponibles pour entreprendre des activités de développement alternatif à l'échelle mondiale, notamment par les conséquences que cela pourrait avoir pour les programmes en cours et l'élargissement du champ d'application des programmes de développement alternatif;

d) Les intervenants ont évoqué pour la plupart la nécessité d'évaluer l'impact des activités de développement alternatif au moyen d'indicateurs sociaux, économiques et du développement humain, et pas uniquement en relation avec des chiffres relatifs à la réduction des cultures illicites;

e) Un certain nombre d'intervenants ont dit qu'il importait de renforcer et de soutenir le programme de développement alternatif de l'ONUDC. Ils ont reconnu à cet égard les connaissances et les compétences de ce dernier et l'ont prié de

poursuivre son action dans ce domaine et de renforcer son rôle catalyseur en vue de sensibiliser la communauté internationale en général, en particulier les institutions financières internationales, et de l'encourager à collaborer dans le domaine du développement alternatif.

Chapitre III

Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire

25. À ses 1267^e et 1268^e séances, le 15 mars 2006, la Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire".

26. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie d'un document officiel de l'ONU DC (E/CN.7/2006/CRP.4).

27. Le Directeur de la Division des traités de l'ONU DC a présenté le point de l'ordre du jour. Une déclaration a été faite par le représentant de l'Autriche, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne. (Les pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), les pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie) et les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie-et-Monténégro) (et les membres de l'Association européenne de libre-échange (Islande et Norvège), membres de l'Espace économique européen), ainsi que la République de Moldova et l'Ukraine se sont associés à cette déclaration). Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants: Royaume-Uni, Cuba, Inde, Japon, Fédération de Russie, Bolivie, Canada, États-Unis, Croatie, Chili, Arménie, Arabie saoudite, Émirats arabes unis et Brésil. Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs des pays suivants: Azerbaïdjan, Burkina Faso, Afrique du Sud, République de Corée, Espagne, Togo, Pakistan, Pays-Bas et République bolivarienne du Venezuela. Une déclaration a également été faite par l'observateur de la CICAD.

A. Délibérations

28. Les intervenants ont réaffirmé que la coopération internationale et le principe de la responsabilité partagée devraient guider les efforts que déploient les États pour remplir les engagements qu'ils avaient pris à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

29. Plusieurs représentants ont noté que toute évaluation des progrès accomplis ou des difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs énoncés par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire devrait s'appuyer sur une méthodologie d'évaluation concertée et axée sur les résultats. Les compétences techniques et les données acquises par les organismes spécialisés de diverses

régions s'agissant de la surveillance et de l'évaluation de la situation en matière de drogues devraient compléter les informations obtenues à partir des questionnaires biennaux, d'autres questionnaires pertinents et de l'expérience acquise par l'ONUDC dans le cadre de ses programmes d'assistance technique mondiaux, conformément à la résolution 42/11 de la Commission des stupéfiants, ce qui pourrait être facilité par un groupe d'experts convoqué par le Secrétaire général sur recommandation de la Commission.

30. L'ONUDC a été encouragé à consulter les institutions et organismes intergouvernementaux comme l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, la CICAD et le plan d'action ACCORD (Activités de coopération de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de la Chine pour faire face aux drogues dangereuses) afin de partager les informations, la méthodologie et les instruments utilisés.

31. Certains représentants ont estimé qu'on devrait envisager d'examiner en 2008 la suite donnée aux recommandations de l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et aller au-delà de cette évaluation pour élaborer des recommandations prospectives, notamment dans les domaines non couverts par les résolutions de la vingtième session extraordinaire. Il a été déclaré que les engagements pris à la session extraordinaire devaient être réévalués et qu'il convenait d'adopter d'un commun accord la marche à suivre.

32. Lors du débat, de nombreux représentants ont remercié et félicité l'ONUDC pour l'assistance qu'il a fournie aux pays dans la lutte contre le problème de la drogue et pour le cadre institutionnel qu'il a établi dans le domaine de la coopération internationale, comme le préconisait l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

33. Plusieurs intervenants ont fait état des mesures prises par leurs gouvernements pour réaliser les buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire.

34. De nombreux représentants ont indiqué que leurs gouvernements avaient adopté ou mis à jour des stratégies ou des plans d'action nationaux de contrôle des drogues ou progressé dans leur mise en œuvre, instruments qui étaient essentiels pour promouvoir une approche multidisciplinaire globale et équilibrée du contrôle des drogues.

35. Plusieurs intervenants ont fait part de la mise en œuvre des principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 8) et décrit l'approche qu'avaient leurs gouvernements respectifs de la prévention de l'abus de drogues et du traitement et de la réadaptation des toxicomanes. Parmi les exemples cités, on peut retenir la mise en œuvre des programmes de prévention de l'abus de drogues sur le lieu de travail et chez les élèves des écoles secondaires, la prescription et le contrôle de la pharmacothérapie et le traitement obligatoire des toxicomanes accusés d'une infraction pénale.

36. Certains représentants ont noté avec préoccupation que la réduction de la demande était l'objet d'une moindre attention que la réduction de l'offre en termes de coopération internationale et d'appui fourni par les donateurs.

37. Un certain nombre de représentants ont indiqué que leur législation nationale relative à la prévention et à la réduction de l'abus et du trafic de drogues illicites

avait récemment été actualisée pour accroître l'efficacité du cadre juridique national. Il s'agit notamment de nouveaux systèmes pour l'importation et l'exportation de précurseurs, de traités de coopération judiciaire et d'extradition et de la création de centres de renseignement financier pour lutter contre le blanchiment d'argent.

38. Nombre de représentants ont fait un rapport détaillé sur les activités menées par leurs gouvernements pour réduire l'impact de l'abus et du trafic de drogues et sur les résultats obtenus à cet égard. Ils ont décrit les opérations d'interception qu'ils ont menées, y compris le renforcement de leurs capacités de détection et d'interception, ainsi que les tendances en matière de saisie d'envois de drogues illicites, et d'arrestations et de condamnations de trafiquants.

39. Plusieurs représentants de pays voisins de l'Afghanistan ont insisté sur le fait qu'une aide internationale durable était essentielle pour faire face au problème de la drogue en Afghanistan. Il a été noté que les pays voisins de l'Afghanistan étaient gravement touchés par les envois de drogues illicites qui provenaient de ce pays et traversaient leurs territoires. L'importance croissante de la route dite du nord, empruntée pour faire passer en contrebande des opiacés en provenance d'Afghanistan vers l'Europe en transitant par l'Asie centrale, a été soulignée. L'aide devrait être consacrée au renforcement de capacités pour améliorer les contrôles aux frontières et former les agents afghans chargés du contrôle des drogues.

40. À cet égard, plusieurs représentants ont salué la création d'un Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale à Almaty pour l'échange de renseignements sur le trafic de drogues, ainsi que l'Accord de Bakou sur la coopération régionale contre les drogues illicites et les questions apparentées: une Vision pour le XXI^e siècle (voir E/CN.7/2006/4, par. 5). La Conférence ministérielle internationale sur les routes de la drogue en Afghanistan, qui devait se tenir à Moscou en juin 2006, a également été mentionnée.

41. En ce qui concerne les tendances de l'abus de drogues dans leur pays, un certain nombre de représentants ont souligné que les drogues synthétiques comme les stimulants de type amphétamine constituaient une menace grandissante et qu'il fallait davantage concentrer les efforts tant sur l'offre que sur la demande de ces substances, notamment sur les mesures préventives ciblant plus particulièrement les jeunes.

42. Une autre tendance de l'abus de drogues était l'augmentation de l'abus de cannabis, considéré à tort par les jeunes comme étant moins dangereux que d'autres drogues.

43. Un représentant s'est inquiété du phénomène nouveau concernant l'utilisation des pharmacies sur Internet pour le trafic transfrontière de drogues. Il convenait de promouvoir la coopération internationale et d'harmoniser les lois nationales, dans la mesure où aucun pays ne pouvait seul faire face à cette nouvelle menace.

B. Mesures prises par la Commission

44. À sa 1272^e séance, le 17 mars 2006, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Collecte et exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée

générale à sa vingtième session extraordinaire” (E/CN.7/2006/L.4/Rev.1), qui avait été présenté par l’Algérie, l’Arménie, l’Autriche (au nom de l’Union européenne), la Bulgarie, le Canada, le Chili (au nom des États Membres de l’Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes), la Croatie, l’Équateur, l’ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la Jordanie, le Nigéria, la Norvège, le Pérou, la République de Corée, la Roumanie, la Serbie-et-Monténégro, la Suisse, la Turquie et l’Ukraine. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 49/1.)

45. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé “Reconnaissance de la contribution de la société civile aux efforts déployés à l’échelle mondiale pour lutter contre le problème de la drogue dans l’optique de rendre compte de la réalisation des buts et objectifs fixés pour 2008 par l’Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire” (E/CN.7/2006/L.5/Rev.1), qui avait été présenté par l’Australie, l’Autriche (au nom de l’Union européenne), l’Afrique du Sud, le Cameroun, le Canada, le Chili, la Croatie, l’Égypte, les Émirats arabes unis, l’ex-République yougoslave de Macédoine, le Ghana, Haïti, le Japon, la Jordanie, le Liban, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la République de Corée, la Roumanie, le Sénégal, le Soudan, la Suisse, la Thaïlande, le Togo, l’Ukraine, le Viet Nam et le Yémen. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 49/2.)

Chapitre IV

Réduction de la demande de drogues

46. À ses 1267^e et 1268^e séances, le 15 mars 2006, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour, qui se lisait comme suit:

“Réduction de la demande de drogues:

- a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
- b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.”

47. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2006/2 et Corr.1 et Add.1).

48. La Directrice de la Division des opérations et Directrice exécutive adjointe de l'ONUSIDA a prononcé une déclaration liminaire et des présentations audiovisuelles ont été faites par des représentants du Secrétariat. Des déclarations ont été prononcées par le représentant de l'Autriche (au nom de l'Union européenne), d'Israël, du Chili (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Hongrie, de la Belgique, de la Turquie, de l'Ukraine, du Japon, de la Suisse, de la République de Corée, de la Norvège, de la République islamique d'Iran, du Brésil et du Mexique. Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs de l'Afrique du Sud, de l'Irak et du Danemark. Une présentation audiovisuelle a par ailleurs été faite par l'observateur d'ONUSIDA.

A. Délibérations

49. La Commission a remercié le Secrétariat pour la documentation qu'il avait fournie et les présentations qu'il avait faites. La plupart des intervenants ont rappelé que la réduction de la demande de drogues était une composante essentielle de la stratégie mondiale de lutte contre le problème de la drogue car elle s'inscrivait dans une démarche pluridisciplinaire, intégrée et équilibrée et constituait un moyen de réduire sensiblement les risques pour la santé et la société. Ils ont également communiqué des informations détaillées sur les activités de réduction de la demande entreprises dans divers pays comme suite à l'adoption de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et du Plan d'action pour sa mise en œuvre (résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe).

50. Plusieurs intervenants ont abordé les problèmes liés à la collecte d'informations sur l'abus de drogues et ont reconnu qu'il importait d'élaborer des systèmes d'information en matière de drogue pour avoir une idée précise de la situation. Sur la base des informations disponibles, ils ont confirmé les tendances de l'abus décrites par le Secrétariat. Un intervenant a donné un aperçu du problème de l'abus de drogues au lendemain d'un conflit, tandis que d'autres ont appelé l'attention sur le problème de l'abus de drogues dans les pays de transit.

51. La Commission a noté avec satisfaction que plusieurs pays avaient obtenu des résultats remarquables dans le domaine de la réduction de la demande de diverses

drogues; cependant, on s'est dit préoccupé par la progression de l'abus d'autres drogues dans certaines régions. Plusieurs intervenants ont indiqué qu'il importait également de s'intéresser à l'abus de substances psychoactives qui n'étaient actuellement pas placées sous contrôle international.

52. Plusieurs représentants ont souligné l'importance de la prévention primaire et la nécessité de mettre au point des programmes et des activités en s'inspirant des expériences réussies. Ils ont notamment évoqué le besoin de mieux faire prendre conscience au public des risques sanitaires liés aux drogues, des dangers que présentait l'abus de substances psychoactives et des conséquences qui en découlaient. Ils ont par ailleurs indiqué que les jeunes étaient l'un des principaux groupes auxquels les activités de prévention devaient s'adresser.

53. En ce qui concerne le traitement et la réadaptation, plusieurs représentants ont mis l'accent sur la nécessité et l'utilité d'une détection et d'une intervention précoces et souligné qu'il importait de renforcer la coopération nationale et internationale entre les divers services d'assistance aux toxicomanes et à leur famille.

54. Plusieurs représentants, alarmés par la situation en matière de VIH/sida, ont souligné qu'une stratégie globale de réduction de la demande devait viser à atténuer les effets néfastes, tels que l'infection à VIH/sida et les autres maladies à diffusion hémotogène, qu'avait l'abus de drogues sur la santé et la société. Plusieurs intervenants ont donné des exemples de programmes s'adressant aux toxicomanes pour les informer sur les risques liés à l'abus de drogues et sur l'utilisation de matériel d'injection propre, les traitements de substitution, le traitement et la réadaptation, et d'autres services connexes. À cet égard, certains orateurs ont mis l'accent sur le rôle moteur de l'ONUSIDA dans le Comité des organismes coparrainants d'ONUSIDA pour ce qui est d'encourager l'action de lutte contre le VIH/sida dans le cadre de stratégies globales de prévention de l'abus de drogues.

55. Un certain nombre d'orateurs ont souligné qu'il importait que la société civile, les associations locales et les organisations non gouvernementales participent à la fois à l'élaboration des politiques de réduction de la demande de drogues et à la planification et la mise en œuvre des programmes.

56. Les études scientifiques sur l'abus de drogues, l'amélioration de la collecte d'informations et de données aux fins de l'évaluation de la situation en matière de drogue et l'examen des initiatives de réduction de la demande ont également été qualifiés d'éléments importants d'une action concertée de la communauté internationale pour mieux évaluer et, de ce fait, améliorer la situation mondiale en matière d'abus de drogues.

57. Un représentant s'est déclaré préoccupé par la situation en Afghanistan et par les incidences du trafic de drogues illicites sur les pays de transit et les pays voisins touchés par l'augmentation de l'offre de drogues et les problèmes liés à l'abus de drogues, tels que l'infection à VIH/sida et l'hépatite C. L'abus d'héroïne par injection augmentait et les caractéristiques de l'abus de drogues évoluaient sensiblement. Les questions liées à l'offre et à la demande de drogues dans ces pays exigeaient une attention accrue et une action concertée de la part de la communauté internationale.

58. Plusieurs représentants ont indiqué que, au niveau mondial, tous les pays, en particulier ceux où l'abus de drogues illicites était élevé, devaient renforcer leur action en matière de réduction de la demande. À cet égard, il a été noté que la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et le Plan d'action pour sa mise en œuvre, ainsi que la Déclaration ministérielle commune et les mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/58/124, sect. II.A) constituaient des orientations importantes qu'il fallait suivre dans le cadre des efforts déployés pour réduire sensiblement la demande de drogues illicites.

B. Mesures prises par la Commission

59. À sa 1272^e séance, le 17 mars 2006, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène" (E/CN.7/2006/L.8/Rev.2), qui avait été présenté par l'Afrique du Sud, l'Angola, l'Autriche (au nom de l'Union européenne), l'Australie, la Bulgarie, la Burkina Faso, le Cameroun, le Canada, le Chili (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), le Congo, la Côte d'Ivoire, la Croatie, les Émirats arabes unis, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Ghana, Haïti, la Jamaïque, le Japon, la Jordanie, le Liban, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Roumanie, le Sénégal, la Serbie-et-Monténégro, la Suisse, la Thaïlande, le Togo, l'Ukraine et le Viet Nam. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 49/4.)

Chapitre V

Trafic et offre illicites de drogues

60. À ses 1269^e et 1270^e séances, le 16 mars 2006, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit:

“Trafic et offre illicites de drogues:

- a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
- b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer et coopération entre services de répression, y compris formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.”

61. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2006/3);
- b) Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2006/4);
- c) Rapport du Directeur exécutif sur l'aide internationale aux États touchés par le transit de drogues illicites (E/CN.7/2006/6);
- d) Rapport du Directeur exécutif sur le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et l'affirmation du développement alternatif comme question intersectorielle (E/CN.7/2006/7).

62. La Directrice de la Division des opérations et Directrice exécutive adjointe de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Autriche (au nom de l'Union européenne), du Chili (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Bolivie, du Liban, de la Belgique, de l'Ukraine, de la République islamique d'Iran, de la Turquie, du Japon, de la République de Corée, du Pérou, de la Norvège, du Soudan, de la Suisse, de la Malaisie, du Canada, de la Croatie, de l'Inde et des États-Unis. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Équateur, du Portugal, de la Bulgarie, du Paraguay, du Liechtenstein, de la Jordanie, de l'Indonésie et de l'Azerbaïdjan.

A. Délibérations

63. Un représentant du Secrétariat a présenté un exposé audiovisuel sur les tendances actuelles du trafic de drogues illicites dans le monde et sur les travaux des

organes subsidiaires de la Commission. Les représentants ont fait part de leur satisfaction quant aux documents présentés au titre de ce point de l'ordre du jour ainsi qu'en ce qui concerne les enquêtes de l'ONUDDC sur l'opium et la coca et le *Rapport mondial sur les drogues*. Ces documents ont permis de mieux comprendre les tendances en ce qui concerne la culture, la production et le trafic de drogues illicites aux niveaux régional et mondial. Des remerciements ont été adressés à l'ONUDDC et au Gouvernement azerbaïdjanais pour avoir organisé et accueilli la quarantième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, qui s'était tenue à Bakou du 12 au 16 septembre 2005. L'observateur de la Jordanie a fait savoir à la Commission que le Gouvernement de son pays proposait d'accueillir la prochaine réunion de la Sous Commission en 2006.

64. Plusieurs délégations ont fait état des efforts déployés par leurs gouvernements pour lutter contre le trafic de drogues illicites et ont informé la Commission de récentes saisies de drogues illicites, d'arrestations et d'autres statistiques sur les drogues. Il a été fait état par ailleurs du prix fort que des États avaient à payer pour lutter contre le trafic de drogues, lutte qui avait parfois coûté la vie à de nombreux jeunes agents des services de détection et de répression. Un certain nombre d'intervenants ont mentionné la coopération que leurs pays avaient offerte à des États voisins en vue de renforcer leur capacité à lutter contre le trafic de drogues.

65. Plusieurs intervenants se sont félicités du fait que le développement alternatif ait été choisi comme sujet du débat de la session en cours et ont salué les travaux de l'ONUDDC dans ce domaine. Ils ont apprécié le renforcement de l'approche globale et équilibrée pour faire face au problème de la drogue, associant développement alternatif, éradication, interdiction, information et sensibilisation des populations et réduction de la demande. On a mentionné en particulier les activités menées en Afghanistan pour promouvoir les moyens de subsistance alternatifs, ainsi que les retombées bénéfiques de la mise en œuvre de projets d'aide au microcrédit dans ce pays.

66. Certains intervenants étaient d'avis que la Commission devrait appuyer l'extension des programmes de développement alternatif aux régions les plus touchées par la culture illicite de plantes de cannabis. Le cannabis était considéré comme un maillon faible du contrôle international des drogues. Un certain nombre d'intervenants ont noté que de nouveaux efforts de coopération internationale dans le domaine du développement alternatif devraient être déployés au profit des pays qui avaient été touchés par des conflits ou des guerres, afin de renforcer leurs programmes de développement alternatif ou de les reprendre.

67. Certains intervenants ont noté que, pour que les résultats obtenus en matière de réduction de la culture de la plante de coca dans la région andine soient durables, il fallait renforcer l'appui à cette sous-région. Le rôle catalyseur joué par l'ONUDDC pour promouvoir le développement alternatif, fournir une assistance technique et intégrer les préoccupations liées au développement alternatif dans le cadre plus large des programmes nationaux de développement, a été souligné.

68. D'autres intervenants ont appelé l'attention sur le fait que pour certains groupes autochtones de l'Amazonie et des Andes, la feuille de coca était une plante ancestrale et sacrée, qui avait sa place dans les croyances religieuses, les traditions et l'identité culturelle. Dans ce contexte, il a été fait mention de la Convention

concernant les peuples indigènes et tribaux de 1989 de l'Organisation internationale du Travail⁷³. Un représentant a estimé qu'il faudrait revoir la manière dont était prise en compte la feuille de coca dans le Tableau I de la Convention unique de 1961, en faisant observer que, lorsqu'elle était soumise à un traitement chimique, elle était uniquement transformée en chlorhydrate, sulfate, et pâte de cocaïne.

69. D'autres intervenants ont indiqué qu'il importait de prendre en considération les préoccupations environnementales dans la lutte contre la culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites. Il fallait sans délai veiller à remédier à l'insuffisance de l'appui financier qui était nécessaire pour promouvoir des moyens de subsistance durables. Les dommages causés par la déforestation dans les régions où sont cultivées des plantes servant à fabriquer des drogues illicites ont été mis en évidence. Il a été noté que certains pays qui mettaient en œuvre des programmes de développement alternatif avaient besoin d'une assistance pour développer d'autres cultures compétitives, améliorer les processus de production et renforcer les cadres institutionnels et juridiques ainsi que la fourniture d'une infrastructure socioéconomique, éléments indispensables pour lutter contre la pauvreté rurale dans les régions où sont cultivées les plantes servant à fabriquer des drogues illicites.

70. Des remerciements ont été adressés à l'ONUSD pour les efforts qu'il déploie en vue d'aider les agriculteurs dans les régions immédiatement voisines de celles où sont mis en œuvre ses projets de développement alternatif. Ces efforts ont contribué à prévenir le déplacement des cultures de drogues illicites. Il a été noté que le développement alternatif avait évolué ces trois dernières décennies et que l'approche intégrée et multisectorielle actuelle avait aidé à assurer la viabilité des programmes de développement alternatif. Les enseignements qui avaient été tirés pourraient permettre de formuler des stratégies de développement alternatif préventif.

71. Plusieurs intervenants ont fait état du recours aux livraisons surveillées comme un moyen de démanteler les activités de trafic de drogues et souligné qu'il était nécessaire d'améliorer encore et d'étendre ces mesures. Un certain nombre d'obstacles à l'utilisation des livraisons surveillées ont été mis en évidence, notamment une législation inadaptée, et le manque de formation et d'équipement. L'ONUSD a été encouragé à élaborer des principes directeurs sur les meilleures pratiques de livraisons surveillées, comportant une liste des organismes compétents et des techniques efficaces.

72. Un certain nombre d'intervenants se sont dits préoccupés par les liens éventuels entre le trafic de drogues et le terrorisme, qui pourraient avoir un impact sur la stabilité régionale.

73. Plusieurs intervenants ont évoqué l'augmentation du trafic des précurseurs et recommandé que les opérations de détection et de répression, y compris les contrôles aux frontières du mouvement de ces substances, soient renforcées et que l'accent soit davantage mis sur la détection des laboratoires illicites. Un certain nombre d'intervenants ont fait état des mesures prises par leurs pays pour développer des partenariats de coopération avec l'industrie chimique afin d'établir des bases de données correspondantes sur les sociétés, les produits et les contacts, et de promouvoir de nouvelles techniques d'enquête comme le profilage des produits

⁷³ Convention C169 de l'OIT.

chimiques. À cet égard, les intervenants ont exprimé leur soutien aux initiatives internationales conjointes en matière de répression, comme l'Opération "Topaz" et l'Opération "Purple", et se sont félicités des résultats positifs obtenus à l'issue de réunions régionales d'experts sur le contrôle de précurseurs chimiques.

74. Plusieurs intervenants ont signalé que la production et le trafic d'ecstasy augmentait et que de nouveaux sites de production voyaient le jour. Certains ont fait état d'une forte concentration de l'abus d'ecstasy chez les jeunes et les adultes dans plusieurs régions. Des intervenants ont signalé le démantèlement de très grands sites de production en Europe et en Asie du Sud-Est et lancé un appel à plus de vigilance dans le contrôle du mouvement des précurseurs chimiques.

75. Plusieurs intervenants ont fait valoir qu'il convenait d'appréhender le problème du trafic de drogues dans un sens plus large. Dans un certain nombre de pays, la situation économique et sociale avait contribué à augmenter le trafic de drogues, ce qui avait eu pour effet d'accroître l'offre, à des prix plus faibles, de drogues illicites comme l'héroïne, et de favoriser la propagation de l'infection à VIH/sida par l'abus de drogues par injection.

76. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance de la coopération internationale et de la communication entre les services de détection et de répression dans la lutte contre le trafic de drogues illicites. À cet égard, le programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC, dont la mise en œuvre a été un succès, a été reconnu comme étant un moyen utile d'aider les États à détecter et à combattre le trafic de drogues, et à créer des réseaux opérationnels et d'information. Ce type d'initiative d'échange d'informations et de partage de ressources et de compétences techniques, associé aux meilleures pratiques, était crucial et devrait être encouragé.

77. Plusieurs intervenants se sont prononcés en faveur des initiatives de coopération comme le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale et le Pacte de Paris issu de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, qui comprennent des mesures concertées visant à limiter le trafic des opiacés en provenance d'Afghanistan et transitant par l'Asie centrale et occidentale et l'Europe. La nécessité d'une action efficace et mieux coordonnée en ce qui concerne la gestion des frontières par les services de détection et de répression a été réaffirmée. On s'est félicité du rôle d'observatoire de l'ONUDC, organisme centralisateur qui fournissait des informations et des analyses sur les priorités de l'action à entreprendre dans les pays les plus touchés. La nécessité de poursuivre la collaboration déjà engagée entre l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'ONUDC sur les questions relatives aux drogues a été soulignée.

78. En ce qui concerne la formation des agents des services de détection et de répression, un certain nombre d'États ont indiqué qu'ils avaient formé leurs propres agents et des agents d'autres pays dans leurs centres nationaux et internationaux de formation. Le programme de formation informatisée de l'ONUDC a été mentionné comme étant un outil précieux pour améliorer les compétences techniques des agents des services de détection et de répression.

79. On s'est inquiété de l'offre croissante de cocaïne en Europe, substance qui, dans certains cas, était devenue la drogue de prédilection des jeunes et avait de plus en plus d'impact sur la santé publique.

80. Certains intervenants ont fait état des mesures prises au niveau national pour lutter contre le blanchiment du produit du trafic de drogues et d'autres formes d'activités criminelles. Des outils de renforcement des capacités s'avéraient nécessaires pour les agents des services de détection et de répression et, dans ce contexte, des remerciements ont été adressés à l'ONUDC pour son programme de formation informatisée sur le blanchiment d'argent.

81. Plusieurs intervenants ont salué l'action que menait l'ONUDC en matière d'assistance juridique et de renforcement de la coopération internationale et fait des observations en particulier sur sa collaboration avec le Gouvernement afghan. Des intervenants ont également insisté sur le fait qu'il importait de poursuivre et de resserrer la coopération internationale et la coordination entre la police, les parquets et les autorités judiciaires. Des expériences concluantes ont été évoquées par plusieurs représentants, qui ont souligné le rôle important que pourrait jouer la coopération internationale aux niveaux judiciaire et de la répression dans le démantèlement des associations de trafiquants de drogues.

B. Mesures prises par la Commission

82. À sa 1272^e séance, le 17 mars 2006, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution intitulé "Accord de Bakou sur la coopération régionale contre les drogues illicites et les questions apparentées: une vision pour le XXI^e siècle" qui avait été établi à partir d'un texte présenté à la Commission par la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (E/CN.7/2006/4, par. 5). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution I.)

83. À la même séance, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution révisé intitulé "Recours à des programmes de développement alternatif pour réduire la culture de la plante de cannabis" (E/CN.7/2006/L.2/Rev.1) qui avait été présenté par l'Afrique du Sud, l'Angola, l'Argentine, le Brésil, le Burkina Faso, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Ghana, Haïti, la Jamaïque, la Jordanie, le Kenya (au nom du Groupe des États d'Afrique), le Liban, le Madagascar, la Malaisie, le Maroc, la Namibie, le Nigéria, la Norvège, le Paraguay, le Sénégal, le Soudan, la Thaïlande, la Togo et le Zimbabwe. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution II.) Avant l'approbation du projet de résolution, le représentant des États-Unis a fait une déclaration pour préciser que la Commission avait été informée du fait que la résolution 59/160 de l'Assemblée générale renfermait une disposition prévoyant que des ressources extrabudgétaires devaient être disponibles, de sorte qu'un libellé à cet effet n'était pas nécessaire pour que le projet de résolution soit subordonné à l'existence de contributions volontaires additionnelles.

84. Toujours à la même séance, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution révisé intitulé "Appui à la Stratégie nationale de lutte contre la drogue du Gouvernement afghan" (E/CN.7/2006/L.3/Rev.1), qui avait été présenté par l'Afghanistan, l'Autriche (au nom de l'Union européenne) le Canada, les Émirats arabes unis, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Iran (République islamique d'), la Jamahiriya arabe libyenne,

la Norvège, la Turquie, l'Ukraine et le Yémen. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution III.)

85. À la même séance, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution révisé intitulé "Renforcement de la coopération internationale pour le développement alternatif, y compris le développement alternatif préventif, compte dûment tenu de la protection de l'environnement" (E/CN.7/2006/L.6/Rev.2), qui avait été présenté par l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Autriche (au nom de l'Union européenne), le Burkina Faso, le Cameroun, le Chili (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), l'Égypte, les Émirats arabes unis, Haïti, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Norvège, le Panama, le Sénégal, la Thaïlande, le Togo, la Tunisie, le Viet Nam et le Yémen. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution IV). Après l'approbation du projet de résolution, le représentant de la Bolivie a fait observer que le Gouvernement de son pays l'avait appuyé dans un esprit de consensus, mais que le libellé retenu ne rendait pas entièrement compte de la complexité de la question du développement alternatif. Pour la Bolivie, le développement alternatif évoluait vers un concept de développement intégré et durable qui faisait une large place au développement humain. La Bolivie établissait une distinction entre la culture licite de la coca à des fins de consommation traditionnelle et la culture illicite à des fins de trafic de drogues.

86. À la même séance, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution révisé intitulé "Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques" (E/CN.7/2006/L.9/Rev.1), qui avait été présenté par l'Afghanistan, l'Algérie, l'Azerbaïdjan, la Belgique, les Émirats arabes unis, les États-Unis, la France, l'Inde, la Norvège, la République arabe syrienne, la Roumanie, la Serbie-et-Monténégro et la Turquie. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution V.)

87. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Initiative du Pacte de Paris" (E/CN.7/2006/L.10/Rev.1), qui avait été présenté par l'Arménie, l'Autriche (au nom de l'Union européenne), l'Azerbaïdjan, le Canada, la Croatie, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Japon, la République arabe syrienne, la Roumanie et la Turquie. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 49/5.)

88. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Renforcement des dispositifs internationaux de coopération au niveau opérationnel entre services de détection et de répression en vue d'enrayer la fabrication et le trafic de drogues illicites" (E/CN.7/2006/L.14/Rev.1), qui avait été présenté par l'Algérie, l'Argentine, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, l'Australie, l'Autriche (au nom de l'Union européenne), l'Arabie saoudite, le Brésil, le Burkina Faso, le Canada, le Chili, la Colombie, le Congo, la Croatie, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Équateur, les États-Unis, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, Haïti, l'Inde, l'Israël, la Jamaïque, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Norvège, le Pérou, la République de Corée, la Roumanie, la Serbie-et-Monténégro, la Suisse, la Thaïlande, le Togo, la Turquie, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Yémen. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 49/8.)

Chapitre VI

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

89. À ses 1263^e et 1264^e séances, le 13 mars 2006, la Commission a examiné le point 7 b) de l'ordre du jour, intitulé "Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: Organe international de contrôle des stupéfiants".

90. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 (E/INCB/2005/1);

b) Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2005/4).

91. Une déclaration liminaire a été prononcée par le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Japon, République de Corée, Émirats arabes unis, Autriche (au nom de l'Union européenne), Belgique, Suisse, Turquie, Thaïlande, Croatie, États-Unis, Canada, Brésil et France. Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs des Pays-Bas et du Danemark. Les observateurs de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes ont également fait des déclarations.

A. Délibérations

1. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005

92. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a présenté le rapport de l'Organe pour 2005⁷⁴. Se rapportant au chapitre premier de ce rapport intitulé "Développement alternatif et moyens de subsistance légitimes", il a noté que les expériences passées avaient montré que, pour qu'ils soient efficaces, les programmes de développement alternatif devaient être complétés par l'accès aux services comme la santé, l'éducation et la justice. Les gouvernements ont été instamment priés d'étendre le concept de développement alternatif aux efforts déployés pour faire face aux problèmes posés par le cannabis et les drogues de synthèse, et d'appliquer les principes du développement alternatif dans les zones rurales et urbaines.

93. Le Président a invité le Gouvernement afghan à poursuivre ses efforts dans la mise en œuvre de sa stratégie de contrôle des drogues et à collaborer étroitement avec ses partenaires pour élaborer un programme global de développement alternatif et de moyens de subsistance légitimes, en vue de l'élimination de la production illicite d'opium dans le pays.

⁷⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2.

94. Le Président a appelé l'attention de la Commission sur l'augmentation de la contrebande de drogues par la poste, avec des pharmacies établies sur Internet faisant souvent office de fournisseurs et de revendeurs de ces envois.

95. La Commission a été informée qu'au cours des 18 mois passés, l'Organe international de contrôle des stupéfiants avait examiné la mise en œuvre par les gouvernements des plans d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁷⁵, en mettant l'accent en particulier sur les domaines relevant du mandat de l'Organe.

96. Des remerciements ont été adressés à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à son secrétariat pour l'élaboration de ce rapport. L'importance d'une approche globale du développement alternatif, prenant en compte les aspects relatifs au développement communautaire, au développement économique et social durable et au développement alternatif préventif, a été soulignée.

97. Un certain nombre de représentants se sont dits préoccupés par l'abus croissant de la kétamine et ont informé la Commission des nouvelles mesures législatives et de contrôle mises en place dans leurs pays. Il a été rappelé aux gouvernements que le cas de la kétamine serait examiné par le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'OMS en mars 2006.

98. La Commission a noté l'importance de la prévention à tous les niveaux, de la détection et de la répression aux campagnes de sensibilisation et à d'autres activités de réduction de la demande. Il a été reconnu que la société civile jouait un rôle vital dans la prévention de l'abus et du trafic de drogues.

99. S'agissant de l'offre et de la demande d'opiacés utilisés à des fins médicales, la Commission s'est félicitée des activités conjointes menées par l'OMS et l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour faciliter le traitement de la douleur au moyen d'analgésiques opioïdes. Les gouvernements ont été instamment priés de veiller à mettre les opioïdes à la disposition des patients qui en ont besoin.

100. Plusieurs représentants ont lancé un appel en faveur d'une adhésion universelle aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et d'une pleine application de ces instruments. Les gouvernements ont été priés de veiller à la pleine application des dispositions des traités, car les trafiquants pourraient chercher à tirer profit des lacunes dans les mesures nationales et internationales de contrôle des drogues.

101. La Commission s'est félicitée des efforts déployés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour lutter contre la contrebande de drogues par la poste. Les gouvernements ont été instamment priés de durcir leurs mesures nationales de contrôle en limitant le nombre de points d'entrée des colis et en veillant à ce que soient menées des fouilles régulières et approfondies visant à détecter les envois de drogues illicites par la poste.

⁷⁵ Résolutions S-20/4 A et E de l'Assemblée générale.

2. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

102. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a présenté le rapport de l'Organe pour 2005 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988⁷⁶. La Commission a remercié l'Organe pour l'aperçu général de la situation mondiale en matière de trafic ainsi que pour la nouvelle présentation de son rapport, qui comprenait pour la première fois des informations sur les caractéristiques du commerce licite en relation avec des données sur le trafic de précurseurs.

103. La Commission a reconnu l'importance d'une adhésion universelle à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁷⁷ et de la prise de mesures aux niveaux régional et international pour appliquer efficacement l'article 12 de cette convention. Les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait ont été instamment priés de ratifier la Convention et d'en appliquer les dispositions dès que possible. Un certain nombre de gouvernements ont fourni des informations à jour sur les nouvelles lois et mesures de contrôle adoptées dans leur pays en matière de précurseurs.

104. Il a été noté que les drogues de synthèse, en particulier les stimulants de type amphétamine, constituaient une menace sérieuse à laquelle la communauté internationale avait à faire face. Il a été indiqué que la fabrication illicite de ces substances avait récemment dépassé les frontières des pays initialement touchés par leur abus et que toutes les régions connaissaient aujourd'hui des problèmes similaires du fait que ces substances étaient faciles à fabriquer et que les précurseurs requis étaient disponibles. L'Organe international de contrôle des stupéfiants avait encouragé les gouvernements à mettre en place un système mondial d'évaluations pour certains précurseurs clefs et les préparations pharmaceutiques contenant ces substances en vue de disposer d'un instrument important de prévention des détournements.

105. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a présenté le nouveau système électronique de notification préalable à l'exportation de l'Organe qui était actuellement mis à la disposition de tous les gouvernements, gratuitement, comme un moyen rapide et efficace d'échange d'informations sur chaque envoi réalisé dans le cadre du commerce international licite. L'échange rapide de telles informations s'était avéré essentiel pour la mise au jour et la prévention des détournements. Tous les gouvernements ont été engagés à adopter ce système le plus rapidement possible.

106. Il a été noté que les enquêtes sur les cas de détournement ou de tentative de détournement étaient aussi d'une grande importance. Les participants au Projet "Prism", initiative internationale visant à lutter contre le détournement des précurseurs des stimulants de type amphétamine, ont souligné l'utilité d'une telle plate-forme aux fins du lancement d'opérations régionales spéciales limitées dans le temps. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a également été félicité pour le rôle qu'il avait joué dans le lancement d'une évaluation des Opérations "Purple" et "Topaz" qui avait débouché sur la fusion des deux opérations en une

⁷⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.6.

⁷⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

seule activité, le Projet “Cohesion”, qui prévoyait l’échange d’informations en temps réel, des enquêtes de traçage et l’évaluation régulière des activités. Il a été noté que, le Projet “Cohesion” étant une initiative récente, des informations supplémentaires sur les procédures applicables devraient être communiquées aux participants.

107. Le rôle crucial de l’Organe dans les initiatives internationales en cours ayant été souligné, la Commission a été instamment priée de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à sa disposition pour lui permettre de continuer à jouer son rôle.

B. Mesures prises par la Commission

108. À sa 1272^e séance, le 17 mars 2006, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé “Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse” (E/CN.7/2006/L.7/Rev.1), qui avait été présenté par l’Afrique du Sud, l’Algérie, l’Argentine, le Canada, les Émirats arabes unis, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Ghana, Haïti, la Hongrie, le Japon, la Jordanie, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, les Philippines, la République de Corée, la Roumanie, la Thaïlande, la Turquie, l’Ukraine, le Yémen et le Zimbabwe. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 49/3.)

109. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé “Inscription de la kétamine parmi les substances placées sous contrôle” (E/CN.7/2006/L.11/Rev.2), qui avait été présenté par l’Algérie, l’Argentine, l’Azerbaïdjan, la Belgique, la Colombie, la Côte d’Ivoire, l’Égypte, les Émirats arabes unis, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, la Jamaïque, le Japon, la Jordanie, le Liban, la Malaisie, les Philippines, la Roumanie, la Suède, la Thaïlande, la Turquie et le Yémen. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 49/6.)

110. Toujours à la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé “Promotion d’une approche cohérente du traitement des huiles riches en safrole” (E/CN.7/2006/L.13/Rev.1), qui avait été présenté par l’Afrique du Sud, l’Australie, l’Autriche (au nom de l’Union européenne), le Canada, l’Égypte, les Émirats arabes unis, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Ghana, le Japon, la Jordanie, la Suisse et la Thaïlande. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 49/7.)

Chapitre VII

Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

111. À sa 1270^e séance, le 16 mars 2006, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime".

112. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Directeur exécutif intitulé "Développement, sécurité et justice pour tous: vers un monde plus sûr" (E/CN.7/2006/5-E/CN.15/2006/2).

113. Le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'ONUDDC a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Autriche (au nom de l'Union européenne), de l'Afrique du Sud, du Canada, du Mexique, de l'Arménie, de la Norvège et des États-Unis.

Délibérations

114. Le représentant du Secrétariat a fait part des progrès réalisés dans la mise au point d'une stratégie globale pour l'ONUDDC, conformément à la résolution 48/14 de la Commission des stupéfiants. Il a évoqué les consultations entreprises de janvier à mars 2006 ainsi que les principales composantes de la stratégie.

115. Les intervenants ont fait bon accueil au rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2006/5-E/CN.15/2006/2) et ont pris note avec satisfaction de l'action menée sans relâche par l'ONUDDC dans les domaines intimement liés qu'étaient le contrôle des drogues, la prévention de la criminalité et la lutte contre le terrorisme. L'ONUDDC a notamment été félicité pour l'élaboration d'une stratégie globale comprenant gestion et budgétisation axées sur les résultats, gestion du cycle des projets et évaluation. Ces efforts, qui se poursuivent, devaient être replacés dans le contexte du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) ainsi que du rapport du Secrétaire général en date du 7 mars 2006, intitulé "Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale" (A/60/692 et Corr.1).

116. Les points soulevés portaient sur la nécessité d'adopter une approche intégrée et équilibrée, axée sur le mandat fondamental de l'ONUDDC, des indicateurs de résultats pour les activités de projet et la communication d'informations sur les résultats obtenus. Tout cela permettrait d'améliorer le degré de responsabilité, la supervision, l'intégrité et la transparence, d'où une plus grande crédibilité de l'ONUDDC, qui attirerait davantage de fonds à des fins génériques ou générales. L'alignement entre la stratégie et les ressources, dans le cadre de l'approche axée sur les résultats, devrait être facilité. La réforme de la gestion et les mesures d'efficacité mises en œuvre par l'ONUDDC ont été bien accueillies.

117. Plusieurs intervenants se sont félicités des dispositions prises par l'ONUDDC dans les domaines de la gestion des ressources humaines et financières et de l'appui informatique. De nouvelles améliorations touchant à la gestion contribueraient à renforcer l'exécution des programmes et à la rendre viable à long terme.

118. D'un point de vue stratégique, l'ONUDDC devrait se concentrer sur la prévention, l'acquisition de connaissances, l'état de droit, les conseils pratiques et conseils d'experts, et l'apport d'un appui en vue de rendre opérationnelles les conventions internationales relatives à la criminalité, aux drogues et au terrorisme. Il a été noté que pour être efficace, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités, l'ONUDDC devrait poursuivre l'établissement et le renforcement de partenariats fonctionnels, y compris avec le secteur privé, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

119. Un intervenant a fait observer que l'ONUDDC devait axer son action sur ses mandats de base.

120. Un représentant a émis l'avis que la lutte contre la culture illicite de la plante de cannabis devrait bénéficier d'un degré de priorité et d'urgence plus élevé grâce à des programmes de développement alternatif. Le thème du VIH/sida et de l'abus de drogues était une autre question sur laquelle il fallait se pencher d'urgence et avec détermination.

121. Un orateur a estimé qu'une stratégie intersectorielle devait procéder par priorités régionales, comme dans le cas du programme d'action 2006-2010 adopté à la Table ronde pour l'Afrique tenue à Abuja les 5 et 6 septembre 2005.

122. Un représentant a félicité l'ONUDDC pour l'action qu'il menait en Afghanistan et en Asie centrale, ainsi que pour son programme de lutte contre le blanchiment d'argent, en particulier ses activités de lutte contre le financement du terrorisme.

Chapitre VIII

Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme

123. À sa 1270^e séance, le 16 mars 2006, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme".

124. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie de la note du Secrétariat sur le cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2006/9).

125. La Présidente de la Commission a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Autriche (au nom de l'Union européenne), de l'Algérie, du Nigéria, du Canada et de la Norvège.

Délibérations

126. Dans sa déclaration, la Présidente a rappelé la recommandation figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/CN.7/2005/13, par. 14) concernant la création d'un organe formel ou informel chargé de fournir des avis au Directeur exécutif de l'ONUDC. Elle a également rappelé que la Commission, dans sa résolution 48/14⁷⁸, avait décidé que des consultations informelles à participation non limitée commenceraient dès que possible pour étudier la possibilité de créer un organe consultatif intergouvernemental officiel ou informel. Des consultations s'étaient tenues avec le bureau élargi à ses première et deuxième réunions, le 16 janvier et le 6 février 2006, et à la première réunion intersessions de la Commission, le 6 février 2006. La Présidente avait aussi tenu des consultations informelles avec les présidents des groupes régionaux, avec le Président du Groupe des 77 et la Chine, avec le représentant de l'Union européenne, ainsi qu'avec d'autres délégations intéressées.

127. Une diversité de vues était ressortie de ces consultations. Certains avaient exprimé des réserves quant à la création d'une nouvelle structure, d'autres s'étaient inquiétés des critères à prendre en compte pour déterminer la composition et les mandats de cette nouvelle structure. Si l'on s'est généralement accordé sur la nécessité et la volonté de renforcer les rôles directeurs de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que la coopération et l'interaction entre ces deux commissions, la plupart des États Membres se sont montrés hésitants à l'idée de créer une nouvelle structure et ont proposé de voir si les structures existantes pourraient remplir cette fonction.

128. Un certain nombre d'États Membres ont évoqué les avantages qu'il pourrait y avoir à disposer d'un cadre adapté pour la coordination entre les deux Commissions

⁷⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 8 (E/2005/28/Rev.1), note 68.

en vue de renforcer les rôles directeurs de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment en ce qui concernait les questions budgétaires, la formulation d'une stratégie globale à long terme pour l'ONUDC et la définition d'orientations générales. Pour ce qui est de sa structure, les intervenants avaient proposé plusieurs possibilités, dont la tenue d'une réunion des "amis des présidents" des deux Commissions, d'une "réunion conjointe des bureaux élargis" des deux Commissions, ou d'une "réunion conjointe à composition non limitée des bureaux élargis" des deux Commissions.

129. La Commission des stupéfiants a pris note avec satisfaction des consultations menées par la Présidente et estimé qu'il fallait les poursuivre. Un intervenant a proposé d'établir, sous la direction du bureau élargi de la cinquantième session de la Commission, un groupe de travail intersessions chargé de mener ces consultations.

130. Un autre intervenant a noté qu'il faudrait appuyer les réformes entreprises par l'ONUDC sur le plan de la gestion au moyen d'une coordination accrue entre les programmes contre la drogue et le crime ainsi que d'orientations adéquates de la part des États Membres.

131. Conscient des orientations fournies par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et par la future Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, par l'Assemblée générale et par les Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que par d'autres organismes, un représentant n'en a pas moins estimé que l'ONUDC gagnerait à recevoir des orientations renforcées concernant la définition des priorités, dans le but d'améliorer la gestion de son vaste mandat. La Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devraient jouer un rôle plus rigoureux à cet égard.

132. Les représentants se sont félicités des réunions intersessions que la Commission des stupéfiants et son bureau élargi avaient tenues au cours de l'année écoulée, dans la mesure où elles avaient permis de meilleurs échanges entre les États Membres et le Secrétariat et aidé à préparer les sessions de la Commission.

133. Se référant au débat thématique sur le développement alternatif, un représentant a fait savoir que les avis divergeaient sur la notion de développement alternatif et proposé que soit étudiée plus avant la possibilité de créer un groupe de travail qui serait chargé de la stratégie de développement alternatif, en ce qui concerne notamment les indemnités financières, les mesures d'interdiction et les mesures d'éradication, compte tenu d'indicateurs fiables.

Chapitre IX

Questions administratives et budgétaires

134. À ses 1270^e et 1271^e séances, les 16 et 17 mars 2006, la Commission des stupéfiants a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé "Questions administratives et budgétaires".

135. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat sur le cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2006/9).

136. Des déclarations ont été faites par le représentant de l'Autriche (au nom de l'Union européenne), du Chili (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Norvège, de l'Australie, des États-Unis, du Nigéria et du Canada. Le directeur de la Division de la gestion de l'ONUS/ONUDC a également fait une déclaration.

Délibérations

137. Le représentant du Secrétariat a mentionné la précarité de la situation financière des fonds à des fins générales du programme contre la drogue de l'ONUDC. Il a fait observer que diverses mesures d'économie et d'efficacité, mentionnées dans le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2006-2007 (E/CN.7/2005/12 et Add.1), avaient été mises en œuvre. La moyenne annuelle des contributions à des fins générales au programme contre la drogue de l'ONUDC s'était établie à 21 millions de dollars entre 1992 et 1998, contre 16 millions entre 1999 et 2005 et les projections actuelles pour 2006 étaient de 11,5 millions. Les contributions à des fins spéciales étaient passées d'une moyenne annuelle de 43 millions de dollars (1992-1998) à 58 millions (1999-2005). Le représentant du Secrétariat a également évoqué l'échange de vues sur le recouvrement des coûts détaillés, intervenu à la reprise de la quarante-huitième session de la Commission, en indiquant à ce sujet que la proposition relative au recouvrement des coûts détaillés faisait toujours apparaître un écart entre les recettes et les dépenses à des fins générales pour 2006, de sorte que le solde des fonds à des fins générales tomberait de 6 millions de dollars à 4,5 millions d'ici à la fin de l'année, et que les ressources seraient de ce fait insuffisantes pour couvrir les dépenses pendant le premier semestre de 2007.

138. Plusieurs intervenants ont parlé de l'élaboration du cadre stratégique pour l'exercice biennal 2008-2009. Un intervenant a fait observer que le rapport du Secrétaire général (A/60/430) n'avait pas été officiellement présenté à l'Assemblée générale pour examen et que le Groupe des 77 et la Chine avaient fait part de leurs préoccupations au Secrétaire général (voir A/60/548) et souligné qu'il importait que la Commission examine le projet de cadre stratégique avant qu'il ne soit présenté à l'Assemblée. Le même intervenant s'est félicité de l'accroissement du budget consolidé pour l'exercice biennal 2006-2007 par rapport au précédent exercice, tout en faisant observer que la diminution des fonds à des fins générales et le taux de croissance zéro touchant les crédits ouverts au budget ordinaire de l'ONU pour

l'ONU DC au cours de cette période expliquaient le déficit prévu dans le budget de base de l'Office en 2006.

139. Un autre intervenant a souligné qu'il fallait veiller à ce que soient respectées les normes les plus élevées d'intégrité et d'efficacité au sein du système des Nations Unies. La réforme institutionnelle devrait comprendre des mesures visant à améliorer le contrôle et le sens des responsabilités sur le plan interne et à recenser les économies qu'il serait possible d'affecter à des programmes et bureaux hautement prioritaires. À cet égard, l'examen des mandats, actuellement entrepris par l'Assemblée générale, ainsi que du projet de cadre stratégique pour 2008-2009 qui devait être présenté au Comité du programme et de la coordination était attendu avec intérêt. Il était important d'améliorer la communication entre les donateurs et les pays bénéficiaires pour permettre aux uns et aux autres de se faire une idée précise des priorités et des fonds disponibles. Un autre intervenant a fait observer que l'amélioration de la collaboration entre l'ONU DC et d'autres organismes des Nations Unies contribuerait à réduire les coûts.

140. Un intervenant s'est félicité de l'initiative qui avait été prise en vue d'engager un dialogue sur les question de financement. Dans ce contexte, il a estimé que la réalisation de nouveaux progrès dans la formulation d'une stratégie globale devait être une priorité pour les mois à venir. À cette fin, il a appuyé la proposition faite lors de la réunion du bureau élargi tenue le 15 mars 2006, selon laquelle des réunions conjointes des bureaux élargis de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pourraient offrir un mécanisme de coordination pour traiter de questions communes, comme la stratégie globale et le renforcement des rôles des commissions en leur qualité d'organes directeurs.

141. S'agissant de la question concernant l'imputation des dépenses d'infrastructure des bureaux extérieurs locaux de l'ONU DC aux projets directement exécutés par ces bureaux, dont il était rendu compte dans le rapport sur la reprise de la quarante-huitième session de la Commission⁷⁹, il a été rappelé que le Secrétariat de l'ONU DC avait donné des informations à ce sujet lors des séances tenues du 13 au 17 février 2006, comme cela avait été demandé. Il ressortait de ces informations qu'il fallait recouvrer les dépenses locales des bureaux extérieurs, afin d'améliorer la situation, qui était précaire, des fonds à des fins générales du programme contre la drogue de l'ONU DC.

142. La Commission est donc convenue que les facteurs coûts et les formules à retenir pour le recouvrement des coûts directs détaillés des projets en cours seraient établis d'un commun accord pour chaque projet au cas par cas, donateur par donateur, en tenant compte des exigences respectives en matière d'infrastructure de chacun des bureaux extérieurs pour chaque projet directement exécuté par l'ONU DC et en veillant à ce que la procédure soit conforme au règlement financier des donateurs et à ce qu'il n'y ait pas cumul des coûts directs détaillés à recouvrer et des coûts déjà soumis à recouvrement au titre des dépenses d'appui aux projets.

⁷⁹ Ibid., note 69 et par. 11.

Chapitre X

Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission des stupéfiants

143. À sa 1271^e séance, le 17 mars 2006, la Commission a examiné le point 11 de son ordre du jour, intitulé “Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission”.

144. Pour l’examen de ce point, la Commission était saisie du projet d’ordre du jour provisoire de sa cinquantième session (E/CN.7/2006/L.1/Add.1).

145. Des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis, des Émirats arabes unis, de l’Argentine, du Canada, du Chili et de l’Algérie. L’observateur du Yémen a également fait une déclaration.

A. Délibérations

146. Un intervenant a proposé que le débat thématique de la cinquantième session porte sur l’usage abusif d’Internet visant des substances placées sous contrôle en vertu des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, tandis qu’un autre a suggéré qu’il porte sur la célébration du cinquantième anniversaire des travaux de la Commission des stupéfiants.

147. Un intervenant a émis l’avis que, sous le point de l’ordre du jour intitulé “Trafic et offre illicites de drogues”, la Commission concentre son attention sur le problème du cannabis. Un autre représentant a proposé que le point “Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime” donne lieu à un échange de vues sur les travaux d’autres organisations internationales œuvrant dans le domaine du contrôle des drogues afin d’améliorer la coordination des activités.

B. Mesures prises par la Commission

148. À la même séance, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de décision contenant l’ordre du jour provisoire de sa cinquantième session, étant entendu que ce dernier serait finalisé lors des réunions intersessions de la Commission après examen des propositions susmentionnées. (Pour le texte du projet de décision, voir chap. I, sect. B, projet de décision I.)

Chapitre XI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session

149. À sa 1272^e séance, le 17 mars 2006, la Commission a examiné le point 13 de son ordre du jour intitulé “Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session”. Le Rapporteur a présenté le projet de rapport (E/CN.7/2006/L.1 et Add.1 à 8).

150. À la même séance, la Commission a adopté par consensus le rapport sur les travaux de sa quarante-neuvième session tel que modifié oralement.

Chapitre XII

Organisation de la session et questions administratives

A. Consultations informelles d’avant-session

151. À la reprise de sa quarante-huitième session, en décembre 2005, la Commission a décidé, compte tenu de la réduction de la durée de sa quarante-neuvième session, que cette dernière serait précédée de consultations informelles d’avant-session consacrées aux projets de résolution déjà disponibles.

152. Lors d’une des séances des consultations informelles d’avant-session, qui était présidée par le deuxième Vice-Président, Hans Lundborg (Suède), et qui s’est tenue le 10 mars 2006, la Commission a procédé à un examen préliminaire des projets de résolution qui avaient été présentés avant la session.

B. Ouverture et durée de la session

153. La Commission des stupéfiants a tenu sa quarante-neuvième session à Vienne du 13 au 17 mars 2006. La Présidente de la Commission a ouvert la session. À la séance d’ouverture, des déclarations ont été faites par la Présidente de la Commission, le Directeur exécutif de l’ONUDC et les représentants de la Bolivie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l’Autriche (au nom de l’Union européenne), du Chili (au nom du Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes), du Kenya (au nom du Groupe des États d’Afrique) et de la Géorgie (au nom des États Membres de l’Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova (GOUAM)). Des déclarations ont également été faites par le Ministre italien des relations avec le Parlement, le Ministre auprès de la Présidence de la République et Président de la Commission nationale lao pour le contrôle et la surveillance des drogues et le Ministre afghan de la lutte contre les stupéfiants. Des déclarations ont en outre été faites par les États-Unis, le Maroc et la République islamique d’Iran.

C. Participation

154. Ont participé à la session les représentants de 48 États membres de la Commission. (La Bosnie-Herzégovine, le Niger, la République démocratique du Congo, le Tadjikistan et l'Ouganda n'étaient pas représentés.) Y ont également assisté les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'États non membres, les représentants d'organismes des Nations Unies et les observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

D. Élection du Bureau

155. À la section I de sa résolution 1999/30 en date du 28 juillet 1999, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de l'an 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle plus actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions informelles de la Commission, pour permettre à celle-ci de donner au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des orientations continues et efficaces.

156. À la lumière de cette décision et conformément à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission, immédiatement après la clôture de la reprise de la quarante-huitième session, en décembre 2005, a tenu la 1^{re} séance de sa quarante-neuvième session, à la seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau.

157. Le 8 décembre 2005, la Commission a élu le Bureau suivant pour sa quarante-neuvième session:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre élu</i>
<i>Présidente</i>	Groupe des États d'Europe orientale	Györgyi Martin Zanathy (Hongrie)
<i>Premier Vice-Président</i>	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Hans Lundborg (Suède)
<i>Deuxième Vice-Président</i>	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Milenko Skoknic Tapia (Chili)
<i>Troisième Vice-Président</i>	Groupe des États d'Afrique	Olawale Idris Maiyegun (Nigéria)
<i>Rapporteur</i>	Groupe des États d'Asie	Ali Hajigholam Saryazdi (République islamique d'Iran)

158. Un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux (les représentants de l'Azerbaïdjan, du Chili, de l'Inde, du Kenya et des Pays-Bas), ainsi que du représentant de la Bolivie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et du représentant de l'Autriche (au nom de l'Union européenne) a été créé afin d'aider la Présidente de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, a constitué le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil économique et social, en date du 21 juin 1991. Au

cours de la quarante-neuvième session de la Commission, le Bureau élargi s'est réuni les 13 et 15 mars 2006 pour examiner les questions relatives à l'organisation des travaux.

E. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

159. À sa 1263^e séance, le 13 mars 2006, la Commission a adopté par consensus son ordre du jour provisoire (E/CN.7/2006/1), qui avait été finalisé lors de ses réunions intersessions, conformément à la décision 2005/250 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2005. L'ordre du jour était le suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux questions normatives

3. Débat thématique: le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et l'affirmation du développement alternatif comme question intersectorielle.
4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.
5. Réduction de la demande de drogues:
 - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
 - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.
6. Trafic et offre illicites de drogues:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer et coopération entre services de répression, y compris formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.
7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;

- b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
- c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
- d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 8. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
- 9. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme.
- 10. Questions administratives et budgétaires.
 - * * *
- 11. Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission.
- 12. Questions diverses.
- 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session.

F. Documentation

160. On trouvera à l'annexe II la liste de documents dont la Commission était saisie.

G. Clôture de la session

161. À la 1272^e séance, le 17 mars 2006, des déclarations finales ont été faites par le Directeur exécutif de l'ONUDC, le représentant de l'Autriche (au nom de l'Union européenne) et la Présidente de la Commission.

Annexe I

Participation

Membres*

Algérie	Taous Feroukhi, Salah Abdenouri, Thouraya Benmokrane, Farid Djerboua, Badre Eddine Chemini
Allemagne	Sabine Bätzing, Herbert Honsowitz, Werner Sipp, Werner Köhler, Martina Hackelberg, Carola Lander, Christoph Kohlmeyer, Susanne Conze, Annette Rohr, Karl-Heinz Dufner, Herbert Bayer, Harald Arm, Christoph Berg, Natalie Bartelt, Petra Arnhold, Lenka Krsikova
Arabie saoudite	Omar Mohamed Kurdi, Mohammed bin Abdulaziz Al Feraih, Fahad bin Affas Al-Othaibi, Saad bin Mohammed El Garani, Adel bin Saleh Al Sheikh, Ziyad Bin Yousuf Al Yousuf, Abdullah bin Mohammed Al Sharqi, Naif bin Obaid Al Harbi, Jamal Nasef
Argentine	José Ramón Granero, Eugenio María Curia, Gabriel Abboud, Norma Vallejo, Lila Roldán Vásquez, Gabriel Eduardo Parini, Ariadna Viglione, Gustavo Caffarone, Miguel Zacarías, Laura Elena Jaccazio
Australie	Jenny Hefford, Deborah Stokes, Mark Ney, Keith Evans, Margaret Hamilton, Mark Payne, Cath Patterson, Karen Price, Craig Harris, Craig Lindsay, Gaynor Shaw, Nicola Rosenblum, Peter Patmore
Autriche	Thomas Stelzer, Johann Fröhlich, Franz Pietsch, Wolfgang Spadinger, Fritz Zeder, Ingrid Wörgötter, Christian Kroschl, Gerhard Stadler, Johanna Schopper, Dominik Habitzl, Raphael Bayer, Wolfgang Pfneiszl, Christian Mader, Brigitte Pfriemer, Claudia Rafling, Maria Steinbauer, Michael Dressel, Christoph Klose, Stephanie Orel, Smera Rehman
Belgique	Philippe Nieuwenhuys, Raymond Yans, Claude Gillard, Bernard Vandenbosch, Kurt Doms, Céline Romijn, Jochen De Vylder

* La Bosnie-Herzégovine, la République démocratique du Congo, le Niger, l'Ouganda et le Tadjikistan n'étaient pas représentés à la session.

Bolivie	Felipe Ladislao Cáceres García, Horacio Bazoberry Otero, Félix Barra Quispe, Dionisio Núñez, Froilán Castillo, Sergio Olmos Uriona, Julio Mollinedo Claros
Brésil	Celso Marcos Vieira de Souza, Paulo Roberto Yog de Miranda Uchoa, Marcos Vinicius Pinta Gama, Carmen Lidia Richter Ribeiro Moura, Robson Robin da Silva, Anisio Soares Vieira, Pedro Gabriel Godinho Delgado, Maria Feliciano Ortigao, Francisco Cordeiro, Indiara Concalves, Ivo Brito, Paulina Duarte, Gabriela Teixeira, Kleber Pessoa de Melo, Carlos Eduardo da Cunha Oliveira, Nara Zilda Fonseca Schuller
Cameroun	Alexandre Bahanag Bassong, Flore Ndembiyembe, André Tchoussi, Marie Therese Ngo Ndombol
Canada	Beth Pieteron, Marie Gervais-Vidricaire, Carole Bouchard, Jennifer Irish, Mark Richardson, Julie Mugford, Allan Lockwood, Marilena Bassi, Yves Beaulieu, Murray Finnerty, Michel Perron, Janet Lam
Chili	Milenko Skoknic Tapia, Rodrigo Espinoza Aguirre, Eduardo Schott Stolzenbach, María Soledad Weinstein, Carlos Andrés Salgado Riveros, Perfecto Germán Ibarra, María Teresa Espejo, René Lobos Cofré, María Paz Mendía, Guillermo Valenzuela Meneses
Colombie	Rosso José Serrano Cadena, Ciro Alfonso Arévalo Yepes, Juan Carlos Vives Menotti, Victoria Eugenia Restrepo, Yesid Castillo, Martha Irma Alarcón López, Martha Ballesteros Prieto, Enrique Maruri, Julián Pinto Galvis
Croatie	Bernardica Juretic, Vladimir Matek, Ranko Vilovic, Dubravka Vlastic-Plese, Ivana Halle, Darko Dundovic, Jandre Saric, Marina Kuzman, Neven Mikec, Igor Michael Antoljak, Sanja Mukulic, Lidija Vugrinec
Cuba	Roberto Díaz Stolongo, Norma Goicoechea Estenoz, Rafael Fernández Pérez, José L. Galván Pérez, Leonor Enríquez Menéndez, Luis Prado García, María C. Balaguer Labrada, Nilo E. Rodríguez Moral
Émirats arabes unis	Abdullah Naqabi, Abdul Rahman bin Hafeth, Abdul Rahman Al Owais, Obaid Al Shamsi, Ali Al Shamsi

États-Unis d'Amérique	Gregory L. Schulte, Thomas Schweich, George Glass, Eric Rubin, Richard Baum, Christine Cline, Thomas Coony, Denise Curry, David E. Hohman, James R. Hunter, T. David Johnston, Laura McKechnie, Eric Peterson, Virginia P. Prugh, Wayne Raabe, Karina Krame Rapposelli, Christine A. Sannerud, Al Santos, June Sivilli, Howard Solomon, C. Scott Thompson, Heather von Behren
Fédération de Russie	Anatoly E. Safonov, Alexey A. Rogov, Alexander V. Fedorov, Eugeny D. Dedkov, Sergey V. Gorlenko, Alexander V. Fedulov, Olga V. Miroljubova, Oleg V. Krylov, Andrey I. Tsibulsky, Igor I. Andreitshev, Natalya M. Nikolaeva, Sergey I. Kozlov, Igor V. Mosin, Sergey A. Ryabov, Elena L. Mitrofanova, Lyudmila A. Smirnova, Vladimir A. Telegin, Julia A. Karagod
France	François Xavier Deniau, Didier Jayle, Jean-Pierre Vidon, Pierre Thenard, Michèle Ramis-Plum, Eric Wiart, Claude Girard, François Poinot, Chantal Gatignol, Stéphane Lucas, Claude Paris, Pierre Arnaud Chouvy, François Pellerin, Olivia Diego, Pascale Laurent, Jouanah Ghorri
Guatemala	Alejandro Manuel Palomo Tejada, Luis Alberto Padilla, Sandra Noriega, Sylvia Wohlers de Meie
Hongrie	Katalin Felvinczi, Györgyi Martin Zanathy, Hanna Páva, Ákos Topolánszky, Péter Katócs, Miklós Lévay, Hedvig Zajzon-Boruzs, Attila Zimonyi, Ágnes Ratalics, Brigitta Gyebnár, Gyöngyvér Völgyes, Gábor Pető, Balázs Molnár, Emese Petrányi, Zoltán Márk Petres, Zsolt Bunford
Inde	Sundeep Khanna, Rakesh Singh, H. V. Chauhan, B. Bhamathi, R. K. S. Joshi, P. V. Subba Rao
Iran (République islamique d')	Fadahossein Maleki, Sabdolreza Mesri, Rassoul Dinarvand, Mohammad Ebrahim Nekonam, Mahmoud Barimani, Ali Saryazdi, Hamidreza Hosseinabadi, Mostafa Ghanadha, Seyed Mahmoud Mirzamani, Seyed Hassan Pour-Vellayati, Hamidreza Rafippor Teherani, Reza Farrakhnejad, Amir Abbas Malekjalali
Israël	Haim Messing, Ruth El-Roy, Ori Yardeni

Italie	Carlo Giovanardi, Gabriele de Ceglie, Carlos Gualdi, Luigi Tivelli, Raffaele Lombardo, Pietro Soggiu, Alessandro Azzoni, Stefano Dambroso, Diego Petriccione, Carlo Barbini, Alessandro Mastrogregori, Carmine Corvo, Giusto Sciacchitano, Enrico Valvo, Serena Ziliotto, Elena Zappalorti, Adriana Retacchi, Mauro Antonelli, Danielle Fabrizi, Silvia Zanone, Nicola Antonio Laurelli, Giovanni Cangelosi, Francesca Sommella
Jamaïque	Woodrow Smith
Japon	Yukiya Amano, Shigeki Sumi, Akinori Tsuruya, Kazuhito Kondo, Tetsuya Uzawa, Tsuyoshi Matori, Sadao Nakao, Satomi Konno, Shin Miyajima, Hiroki Takeuchi, Uichiro Nakano, Naoyuki Yasuda
Liban	Samir Chamma, Michel Chakour, Kabalan Frangieh, Samia Ghazzaoui
Madagascar	Jean-Paul Rakotonarivo, Clarah Andrianjaka
Malaisie	Mukhtar Ismail, Rajmah Hussain, Noor Rashid Ibrahim, Siti Aida Abdullah, Rosli Md. Ali, Pnor' Azam Mohd Idrus
Mexique	José Luis Herrera Esquivel, Patricia Espinoza Cantellano, Cristóbal Ruiz Gaytán López, Eduardo Jaramillo Navarrette, Víctor Manuel Guiza Cruz, Fausto Armando Vivanco Castellanos, David Cortés Gallardo
Myanmar	Hkam Awng, Than Soe, Khine Myat Chit
Namibie	Kalumbi Shangula, B. U. Katjiuongua, Daniel R. Smith, Maria Kaakunga, D. J. Tjiho, B. A. De Klerk, Collin Ob Namalambo
Nigéria	Ahmadu Giade, Olawale Maiyegun, Ngozi Oguejiofor, Mu'azu Umar, T. A. Arilesere, M. O. Alabi, Alhassan Hussain
Norvège	Anne-Sofie Trosdahl Oraug, Lars Meling, Anne S. O. Sagabraten, Gabrielle Welle-Strand, Alf Bergesen, Torstein Holand, Torbjorn Bekke, Ole Lundby, Kamilla H. Kolshus, Mari Spidsberg Gronnesby
Pérou	Nils Ericsson Correa, Harry Belevan MacBride, Carlos Olivo Valenzuela, Julio Balbuena López Alfaro, Carmen Azurín Araujo, Denisse Luyo López, Carla Vaccarella

Pologne	Piotr Jablonski, Bogdan Swieczkowski, Daniel Dudek, Maciej Florkiewicz, Marcin Kolakowski, Katarzyna Kraj-Szostak, Waldemar Krawczyk, Klaudia Palczak, Dominika Krois
République de Corée	Chang-Beom Cho, Chong-Hoon Kim, Jun-Myeong Lee, Byun-Doo Kim, Hyoung-Joong Kim, Young-Woo Yoon, Ju-Hyoung Lee, Tae-Ick Cho, Kwang-Yong Chung, Sujin Cho, Ho-Jin Jin, Hoon-Jae Lee, Ho-Dong Kim
République démocratique populaire lao	Soubahn Srithirath, Kou Chansina
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	Peter Jenkins, Stephen Wright, Gabriel Denvir, James Marmion, Alison Crocket, Steve Askham, Sara Skodby, Giles Dickson, Annabel Bolt-Orr, Robin Gorna, Jeremy Sare, Sharon Boyle, David Edward Mansfield, Stephen Moore
Sénégal	Ahmadou Tall, Cheikh Tidiane Sall
Soudan	Khalid Bashir Khalid
Suède	Hans Lundborg, Ralf Löfstedt, Åsa Gustafsson, Helena Rosén, Angela Öst, Bengt-Gunnar Herrström, Christina Gynnå, Lisa Donlau, Torgny Svennungsson
Suisse	Rudolf Schaller, Martin Strub, David Best, Elizabeth Heer, Simon Pidoux, Caroline Bodenschatz, Michel Rütimann
Thaïlande	Adisak Panupong, Krisna Polananta, Watcharapol Prasarnrajkit, Somchai Charanasomboon, Narangsant Preerakij, Aditep Panjamanond, Boonruang Triruangworawit, Pithaya Jinawat, Paisal Puangniyom, Rachanikorn Sarasiri, Chariya Sintapananon, Kraiwin Wattanasin, Karntimon Ruksakiati, Vongthep Arthakaivalvatee, Mathurawee Wisuthakul
Turquie	Ahmet Ertay, Sibel Muderrisoglu, Ahmet Pek, Cem Cehdioglu, Umit Edremitli, Ismail Centinbas, Oktay Tanju Sel, Berrin Gursoy, Ceren Serbest, Halil Akar, Oznur Sevim Evranosoglu, Ali Gevenkiris, Sukru Yildiz, Ramazan Ulus, Ercan Ugurcan, Mustafa Sahin
Ukraine	V. Pidbolyachnyi, V. Yevdokimov, R. Moiseyenko, Andreyev, I. Grynenko, A. Viyevskyi, O. Ilnytskyi
Zambie	Encyla Sinjela, Alfonso Zulu

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Ghana, Grèce, Haïti, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Monaco, Mongolie, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

États non membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Saint-Siège

Entités représentées par des observateurs

Palestine

Secrétariat de l'ONU

Office des Nations Unies à Vienne, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Organismes des Nations Unies et programmes communs des Nations Unies

Organe international de contrôle des stupéfiants, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Instituts de recherche

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Institutions spécialisées du système des Nations Unies

Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation mondiale de la santé

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Commission européenne, Communauté andine, Conseil de coopération du Golfe, Conseil de l'Europe, Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, Groupe Pompidou, Ligue des États arabes, Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, Office européen de police, Organisation des États américains, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Autres entités ayant des bureaux d'observateurs permanents

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ordre souverain et militaire de Malte

Organisations non gouvernementales représentées par des observateurs

Statut consultatif général: Association mondiale des guides et des éclaireuses, Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Parti radical transnational, Rotary International, Soroptimist International, Zonta International

Statut consultatif spécial: Armée du Salut, Association internationale contre la narcomanie et le trafic de stupéfiants, Association internationale de police, Association internationale des Lions Club, Association pour la collaboration globale, Central and Eastern European Harm Reduction Network, Centre italien de solidarité, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Conseil national des femmes allemandes, Crime Stoppers International, DrugScope, European AIDS Treatment Group, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération mondiale des communautés thérapeutiques, Fondation Mentor, Fondation San Patrignano, Institut d'études politiques (sociétés transnationales), Open Society Institute, Pax Romana, Union européenne féminine

Liste: Nurses Across the Borders, Rural Development Foundation of Pakistan

Annexe II

Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-huitième session

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2006/1	2	Ordre du jour provisoire, annotations et projet d'organisation des travaux
E/CN.7/2006/2 et Corr.1 et Add.1	5 b)	Rapport du secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues
E/CN.7/2006/3	6 a)	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues
E/CN.7/2006/4	6 a)	Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants
E/CN.7/2006/5- E/CN.15/2006/2	8	Rapport du Directeur exécutif sur le développement, la sécurité et la justice pour tous: vers un monde plus sûr
E/CN.7/2006/6	6 b)	Rapport du Directeur exécutif sur l'aide internationale aux États touchés par le transit de drogues illicites
E/CN.7/2006/7	3 et 6 b) iii)	Rapport du Directeur exécutif sur le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et l'affirmation du développement alternatif comme question intersectorielle
E/CN.7/2006/8	9	Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme et sur la mobilisation d'un financement volontaire sûr et prévisible
E/CN.7/2006/9	10	Note du Secrétariat sur le cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2008-2009
E/CN.7/2006/L.1 et Add.1 à 8	15	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session
E/CN.7/2006/L.2/Rev.1	6 b) iii)	Recours à des programmes de développement alternatif pour réduire la culture de la plante de cannabis: projet de résolution révisé
E/CN.7/2006/L.3/Rev.1	6	Appui à la Stratégie nationale de lutte contre la drogue du Gouvernement afghan: projet de résolution révisé
E/CN.7/2006/L.4/Rev.1	4	Collecte et exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire: projet de résolution révisé

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2006/L.5/Rev.1	4	Reconnaissance de la contribution de la société civile aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre le problème de la drogue dans l'optique de rendre compte de la réalisation des buts et objectifs fixés pour 2008 par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire: projet de résolution révisé
E/CN.7/2006/L.6/Rev.2	6 b) iii)	Renforcement de la coopération internationale pour le développement alternatif, y compris le développement alternatif préventif, compte dûment tenu de la protection de l'environnement: projet de résolution révisé
E/CN.7/2006/L.7/Rev.1	7	Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse: projet de résolution révisé
E/CN.7/2006/L.8/Rev.2	5 b)	Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues: projet de résolution révisé
E/CN.7/2006/L.9/Rev.1	6	Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques: projet de résolution révisé
E/CN.7/2006/L.10/Rev.1	6	Initiative du Pacte de Paris: projet de résolution révisé
E/CN.7/2006/L.12		[Retiré]
E/CN.7/2006/L.11/Rev.2	7	Inscription de la kétamine parmi les substances placées sous contrôle: projet de résolution révisé
E/CN.7/2006/L.13/Rev.1	7 d)	Promotion d'une approche cohérente du traitement des huiles riches en saffrole: projet de résolution révisé
E/CN.7/2006/L.14/Rev.1	6 b) i)	Renforcement des dispositifs internationaux de coopération au niveau opérationnel entre services de détection et de répression en vue d'enrayer la fabrication et le trafic de drogues illicites: projet de résolution révisé
E/CN.7/2006/CRP.1	6 a)	Reports by intergovernmental organizations on drug control activities
E/CN.7/2006/CRP.2	5	Summary report of the Expert Workshop on Measuring Progress in Demand Reduction, held in Vienna from 31 October to 2 November 2005
E/CN.7/2006/CRP.3	3	Report of the Informal Expert Group Meeting on Alternative Development, organized by the United Nations Office on Drugs and Crime in Vienna on 12 and 13 December 2005
E/CN.7/2006/CRP.4	4	A road map to the review of the twentieth special session of the General Assembly, to be held in 2008: non-paper by the United Nations Office on Drugs and Crime